FRC
25386
Case
FRC
22930

ADOLPHE,

OU

PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES DE POLITIQUE,

ET

RÉSULTATS

DE LA PLUS CRUELLE DES EXPÉRIENCES.

Par M. MOUNIER.

A LONDRES.

THE NEWBERRY
LIBRARY

ADOLPHE,

OU

PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES

DE POLITIQUE,

ET

RÉSULTATS

DE LA PLUS CRUELLE DES EXPÉRIENCES.

PAR M. MOUNIER.

A LONDRES.

PRÉFACE.

L'IGNORANCE des vrais principes de l'ordre social a causé de si cruels malheurs, qu'on ne sauroit mieux servir l'humanité qu'en tâchant de les répandre. On peut dire qu'il n'existe encore aucun écrit où ils soient clairement développés. Il n'étoit pas même donné au génie sublime de Montesquieu, de prévoir toutes les calamités que pouvoient produire les théories des autres philosophes de son siècle. Aussi, dans son *Esprit des loix*, qui restera toujours le premier, le plus profond, le plus complet de tous les ouvrages politiques, il n'a pas insisté sur la démonstration des vérités les plus importantes, il n'a pas énoncé toutes celles qui sont propres à combattre les erreurs si séduisantes et si funestes des écrivains qui lui ont succédé. D'ailleurs, il faut de profondes méditations pour bien comprendre la théorie de ce grand homme.

Le but de l'ouvrage que nous annonçons est de réunir dans un corps de doctrine les principes de la civilisation. On les a tous attaqués ouvertement dans ces jours malheureux, il est donc essentiel de les rétablir; et l'on a maintenant, pour seconder ce projet, le triste avantage de la plus cruelle et de la plus instructive des expériences.

Outre le grand nombre de ceux que l'orgueil et l'ambition attachent aux fausses maximes du *Contrat social* de J. J. Rousseau et de ses imitateurs, il est encore des hommes dont les illusions ont une origine honorable, et tiennent à un zèle aussi sincère que mal-entendu pour le bonheur général. Ce sont ces derniers qu'on se propose de convaincre; car l'orgueil et l'ambition ne se corrigent jamais.

On a voulu retenir aussi dans de justes limites, ceux que la haine de la doctrine française entraîne au-delà de la vérité, et qui, frappés

uniquement de l'abus qu'on a fait du mot *liberté*, regardent la liberté véritable comme une chimère; qui confondent sans cesse les crimes avec les erreurs d'opinion, et repoussent par leurs dédains et leurs exagérations, vers les ennemis de l'ordre public, des personnes égarées de bonne-foi, qu'il faudroit accueillir avec bienveillance et éclairer par des dissertations paisibles, exemptes de tout esprit de parti.

Un jeune homme bon et sensible s'est laissé séduire par les déclamations de plusieurs philosophes modernes; un vieillard dissipe ses erreurs. Leurs différens entretiens ont pour objet l'origine de l'ordre social, la vie sauvage, la propriété, l'état de barbarie, la prétendue souveraineté du peuple, l'inégalité des droits politiques, la liberté, le despotisme démocratique, la démocratie par représentans, l'examen de la théorie des droits de la majorité des citoyens, les changemens dans les formes du gouvernement, l'influence du système de la souveraineté du peuple et de l'égalité politique sur la révolution française, et enfin la destinée future du gouvernement français.

L'auteur auroit pu donner un plus grand développement à ce traité élémentaire : mais il a considéré qu'au milieu de tant d'événemens déplorables, l'attention ne peut se soutenir dans le cours d'un long ouvrage. Il a tâché de s'exprimer sans déclamations, dans un style simple et sans recherche, et de resserrer dans un petit espace, des vérités qui auroient pu fournir la matière de plusieurs volumes, s'il eût voulu leur donner toute l'extension dont elles sont susceptibles. Il s'en est rapporté, pour les suppléments, à l'intelligence de son lecteur. S'il n'est pas resté très-au-dessous de son sujet, et si les grands intérêts de chaque moment, laissent le loisir de le lire avec réflexion, il aura fait un ouvrage utile.

ADOLPHE,

OU

PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES

DE POLITIQUE,

Et résultats de la plus cruelle des expériences.

CHAPITRE PREMIER.

Caractère du jeune Adolphe.

TENDREMENT aimé de son père, objet de toutes ses espérances, Adolphe avoit été depuis son enfance, environné de plusieurs hommes d'un talent distingué, qu'on avoit cru les plus capables de perfectionner son éducation. Jamais l'enseignement ne fut secondé par des dispositions plus favorables. Il avoit tous les dons de l'esprit, il avoit tous ceux de l'ame, et l'on ne pouvoit se plaindre que de la vivacité de son imagination et de la chaleur de ses sentimens. Il réussit dans tous les genres d'étude qu'on lui fit entreprendre. L'extrême affection de ses parens, les flatteries de ceux qui vouloient se préparer d'avance les moyens de tirer avantage de son rang et de sa fortune, rien ne put mettre obstacle à la rapidité de ses progrès. Il aimoit passionnément à s'instruire, et son heureux naturel n'étoit pas facile à corrompre.

Adolphe, à l'âge de vingt ans, connoissoit les langues savantes et la plupart des langues de l'Europe. Les grands événemens des histoires Grecque et Romaine, avoient fait

sur lui la plus profonde impression. Il ne prononçoit jamais qu'avec respect, les noms des hommes fameux par leur zèle pour la liberté. Parmi les auteurs modernes, il avoit relu plusieurs fois avec transport ceux qui inspirent le plus l'amour de l'humanité, la vertu de la bienfaisance, le mépris du luxe, la haine de l'injustice et de l'oppression. Mais sa tête et son cœur s'exaltèrent, et sa sensibilité s'accrut à un excès alarmant pour tous ceux qui s'intéressoient à son bonheur. Sans cesse occupé des maux inséparables du genre humain, il en attribuoit la plus grande partie aux vices de l'ordre social; et son cœur généreux souffroit pour les autres, de tous les abus, de tous les préjugés dont les effets ne pouvoient l'atteindre, et dont sa mélancolie lui exagéroit le nombre et les inconvéniens. Il cherchoit vainement autour de lui, des caractères qui répondissent à ses idées de perfection. Il sentoit le prix des soins et des bontés de son père; il avoit pour lui tous les égards d'un fils tendre et soumis: mais des différences essentielles dans leurs principes nuisoient à leur intimité. Pendant que sa mère vivoit encore, il pouvoit du moins épancher les secrets de son ame; elle le chérissoit avec tant d'ardeur, de foiblesse et d'admiration, que dans leurs entretiens, elle applaudissoit à tous ses discours, quoiqu'elle eût reçu de la nature un esprit capable de réfléchir et de juger. Il y avoit deux ans qu'Adolphe l'avoit perdue; et depuis cette cruelle mort, concentrant au-dedans de lui-même la tristesse et l'amertume de ses pensées, il en devenoit chaque jour plus sombre et plus austère. Mécontent des classes opulentes qu'il connoissoit, il supposoit trop de vertus dans celles qu'il ne connoissoit pas. Il étoit enfin livré à toutes les illusions, dont un jeune homme instruit, sensible et enthousiaste peut être susceptible.

Le père d'Adolphe, en rendant justice à ses talens, à ses qualités estimables, étoit d'autant plus affligé de plu-

sieurs de ses opinions, qu'elles avoient quelques rapports avec celles dont on se servoit en France, pour commettre et pour excuser les plus horribles forfaits, et que sa juste indignation l'avoit jetté dans des systêmes exagérés en sens contraire.

Adolphe étoit tout aussi éloigné que son père, d'approuver le pillage, les assassinats, les atrocités sans nombre dont plusieurs fois la semaine, les papiers publics de France lui apportoient les révoltans détails et l'apologie bien plus révoltante encore. Il en gémissoit même avec plus d'amertume, parce que ces crimes nuisoient à ses opinions. Ils avoient ébranlé sa confiance dans quelques principes, et élevé dans son ame des doutes qui lui coûtoient les plus vifs regrets : mais il s'efforçoit de séparer les cruautés qu'il avoit en horreur, de leurs véritables causes. Elles déshonoroient à ses yeux le peuple qui s'en étoit rendu coupable, ou qui avoit eu la lâcheté de les souffrir, et non la doctrine qui les avoit fait commettre. Son père faisoit de vains efforts pour combattre ses raisonnemens. Il n'avoit pas assez de connoissances, il n'avoit pas assez l'habitude de disserter ; il y avoit trop peu de connexion entre leurs idées principales, pour qu'il fût en état de le convaincre. Il craignoit qu'Adolphe, en persistant dans ses systêmes, ne devînt un instrument de ruine pour sa patrie, dans les mains de quelques scélérats ambitieux et habiles, qui profiteroient de son penchant au fanatisme politique et se serviroient de son nom et de sa fortune. D'ailleurs, quand même sa raison, en se fortifiant, pourroit le garantir de ce danger, quelle source de malheurs personnels se trouveroit encore dans sa sensibilité trop vive, dans les chimères de son imagination ! Une seule ressource vint s'offrir à son esprit, ce fut de chercher un homme capable, par ses lumières et ses vertus, de mériter l'attachement d'Adolphe, d'obtenir sa confiance, de rectifier ses jugemens et de le diriger dans une nouvelle étude du cœur humain.

CHAPITRE II.

Rencontre d'un sage vieillard.

Dans un lieu solitaire, à peu de distance de la ville, vivoit un vieillard qui depuis plusieurs années trouvoit dans la retraite et dans la contemplation de la nature, la récompense de ses travaux en faveur de sa patrie. Il avoit parcouru l'Europe. Il avoit exercé des emplois importans. Après avoir vécu au milieu des passions des hommes et des orages qu'elles excitent, après avoir lutté courageusement contre tous les vices pour contribuer au bonheur public, il avoit acquis le droit de chercher le repos et d'observer de loin la grande scène où il avoit été si long-tems acteur. Quoique dans un âge avancé, il jouissoit de la santé la plus heureuse, fruit de la tempérance de sa jeunesse. Tout son tems étoit consacré à la bienfaisance, aux sciences et à la direction de la culture de ses terres. L'entrée de son asyle n'étoit réservée qu'à peu d'amis et à beaucoup de malheureux : mais il étoit inaccessible aux oisifs, aux curieux et à ceux qui n'avoient pas à se plaindre des rigueurs du sort. Justement révéré et béni chaque jour des habitans des campagnes, à la ville on parloit de lui comme d'un misantrope, que ses tristes méditations avoient jetté dans une situation d'esprit assez semblable à celle de la démence.

Adolphe n'avoit pas porté ce jugement d'Ulrich. Sa célébrité dans les sciences et l'administration, sa bienfaisance, sa solitude lui inspiroient le plus vif desir de le connoître. Un jour des recherches de botanique avoient conduit le jeune homme sur une colline peu éloignée de la demeure du vieillard ; il l'apperçoit à quelque distance examinant une fleur. Enhardi par cette conformité de goût,

il se rapproche de lui, l'aborde, et lui exprime avec une modeste simplicité, l'hommage qu'il rend à ses vertus, et la satisfaction qu'il éprouveroit de s'entretenir quelquefois avec lui, et de profiter de ses lumières, de son expérience et de la sagesse de ses conseils.

Ulrich voulant fuir toute liaison nouvelle, détourna la conversation sur un autre sujet. On parla de botanique et de plusieurs autres branches de l'histoire naturelle. Les connoissances d'Adolphe, sa sensibilité, son enthousiasme eurent bientôt vaincu ses résolutions. Il l'invita lui-même à se reposer dans sa maison, l'y retint plusieurs heures, et Adolphe, en le quittant, se promit bien de ne pas être long-tems sans y revenir.

Toutes les paroles qu'avoit proférées Ulrich, étoient gravées dans le cœur d'Adolphe. Jamais il n'avoit entendu des discours plus instructifs et une morale plus touchante. Rentré dans la maison de son père, il ne put lui dissimuler sa joie et son orgueil d'avoir fixé l'attention d'un homme de son mérite. Les jours suivans il s'empressa de retourner plusieurs fois chez Ulrich, et il ne le quittoit jamais sans avoir de nouveaux motifs d'ajouter à son éloge.

Le père d'Adolphe fut d'abord inquiet de l'ascendant que paroissoit acquérir sur son fils une personne désignée dans le public sous le titre de philosophe. Il savoit qu'on appliquoit le plus souvent cette dénomination à ceux qui combattent les opinions généralement reçues; et comme il vouloit, à l'aide des anciens systêmes, se mettre à l'abri du nouveau, il détestoit jusqu'au nom de la philosophie, et confondoit dans sa haine plusieurs vérités utiles, avec plusieurs erreurs dangéreuses. L'idée lui vint cependant d'examiner si Ulrich ne seroit pas de tous les philosophes celui dont il auroit le moins à redouter les maximes, et s'il ne seroit pas prudent de profiter de l'influence qu'il

pouvoit avoir sur Adolphe. Il étoit lié avec un des amis d'Ulrich ; il lui étoit facile de s'instruire de ses opinions en morale et en politique. Il prit des renseignemens, il en fut satisfait. Il crut bien voir dans les principes d'Ulrich quelques assertions qu'il jugeoit condamnables : mais enfin où trouver un homme avec des opinions encore plus conformes aux siennes, qui pût inspirer la même confiance à son fils ? Il prit donc la résolution d'écrire au vieillard pour solliciter un entretien au nom de l'intérêt d'Adolphe, et le prévint qu'il seroit en son pouvoir de calmer les inquiétudes d'un père, et de contribuer au bonheur de tous les deux. Ulrich ayant consenti à le recevoir, il se transporta dans sa retraite, lui confia ses alarmes, et le supplia, avec les plus vives instances, de diriger le cœur et l'esprit de son fils, fait pour l'amour de la vertu et la recherche de la vérité, mais que des illusions et des jugemens trop précipités pouvoient écarter de la route de son bonheur et même de celle de son devoir. Je sens, lui disoit-il, combien je devrois respecter votre repos ; mais votre plus grande jouissance est dans vos bienfaits ; et quel bienfait pour Adolphe et pour moi, de le garantir des dangers qui le menacent, de consacrer vous-même à l'utilité de son pays, les talens et l'activité qu'il a reçus de la nature !

Ulrich promit au père d'Adolphe de ne rien négliger pour seconder ses vues. Après l'avoir quitté, ses réflexions s'arrêtèrent long-tems sur la pureté de cœur et l'aimable caractère du jeune homme qu'on recommandoit à ses soins. Il se rappelle le charme de son entretien et l'énergie de ses descriptions en parlant des beautés de la nature : mais il se rappelle aussi plusieurs de ses discours, sur des sujets de politique et de morale, qui justifient les inquiétudes de son père, et prouvent la nécessité de déclairer sa raison du flambeau de l'expérience. Il conçoit l'espoir de lui être

utile, d'en faire son disciple et son ami ; — et pour un vieillard instruit, à qui le ciel a refusé des enfans, le sort le plus heureux est celui de rencontrer un jeune ami, un disciple intelligent, auquel il communique ses pensées, et le fruit de ses observations, sans qu'aucun soupçon vienne flétrir le plaisir d'enseigner et les charmes d'une union si douce. Ulrich résolut donc de se lier intimement avec Adolphe, de quitter même quelquefois sa retraite, pour être plus souvent avec lui, d'étudier avec soin ses goûts et ses opinions, et lorsqu'il en appercevroit d'une conséquence dangereuse, de faire tous les efforts qui seroient en son pouvoir pour les rectifier.

CHAPITRE III.

Premier entretien d'Ulrich et d'Adolphe, sur la vie sauvage et les progrès de l'ordre social.

Ulrich parvint sans peine à se concilier la confiance entière d'Adolphe, à lui inspirer une tendresse égale à sa vénération. Le bon jeune homme connoissant tout le prix des leçons du vieillard, et ne pouvant plus douter qu'Ulrich avoit autant de plaisir à les lui donner, qu'il en avoit à les entendre, ne passoit pas un seul jour sans le voir ; souvent il s'arrêtoit dans sa maison pendant des semaines entières, et lorsqu'il revenoit à la ville, c'étoit uniquement par devoir pour son père, et pour ne pas rester trop long-tems éloigné de lui.

Il étoit impossible de fréquenter la demeure d'Ulrich, sans y rencontrer un grand nombre de malheureux qui venoient solliciter sa bienfaisance, et qui ne l'imploroient jamais en vain. Adolphe ne tarda point de s'associer à ses libéralités, et d'y ajouter les soins que sa jeunesse lui rendoient plus faciles. Il épargnoit à ceux dont il soula-

geoit la misère, l'humiliation qui en fait la plus grande amertume. Il détestoit cette charité orgueilleuse qui se borne à distribuer quelques sommes d'argent, sans aucun témoignage de bienveillance et d'intérêt ; et ses égards étoient toujours augmentés dans la proportion de la foiblesse et du malheur. Bientôt il connut beaucoup plus de malheureux qu'il ne pouvoit en secourir. Il sollicita la pitié des autres, trouva mille cœurs endurcis pour une ame sensible, visita ses protégés dans les hôpitaux, dans les autres asyles de la charité publique, et vit avec horreur une foule d'infortunés, souvent privés, au milieu des plus cruelles souffrances, de la consolation de faire entendre leurs plaintes et de voir compatir à leurs douleurs.

Un jour Adolphe s'étoit écarté dans la campagne. Occupé de ses méditations, il passe devant une chaumière où des voix plaintives se font entendre. Il s'arrête avec émotion ; une femme d'une figure intéressante paroît les yeux baignés de larmes, portant dans ses bras un enfant qu'elle allaite, et entourée de plusieurs autres ayant dans leurs traits et dans leurs vêtemens, tous les indices de la misère. Adolphe veut connoître la cause des pleurs qu'elle répand. Il apprend que sa famille est nombreuse, qu'elle éprouve les derniers besoins ; que son époux, pauvre ouvrier sans ressources, a fait de vains efforts pour se procurer les moyens de sortir de l'indigence, qu'il a détruit sa santé par l'excès de ses travaux, que ses forces sont épuisées par une fièvre lente, et que malgré sa foiblesse, il est allé chercher du bois sur la montagne voisine, pour les mettre à l'abri du froid qui commence à se faire sentir ; qu'il devroit être revenu depuis plusieurs heures, et que ce retard fait craindre qu'il ne soit resté dans la forêt, exténué de fatigue. Adolphe se hâte d'offrir quelque argent, partage de si justes alarmes, et tâche inutilement de consoler cette malheureuse mère. Il étoit

encore occupé de ce triste soin, lorsqu'on apperçoit le pauvre paysan, marchant avec lenteur, et courbé sous un énorme fardeau. La mère et les enfans volent à sa rencontre ; Adolphe les suit, le trouve pâle, respirant avec peine, couvert de sueur et prêt à succomber ; il veut absolument supporter la moitié du poids qui l'accable ; il rentre avec lui dans sa chaumière, écoute attentivement l'histoire de ses malheurs, l'exhorte à prendre désormais le repos nécessaire pour sa guérison, et se charge de l'indemniser de la perte de ses travaux. Les récits de cet infortuné l'intéressent d'autant plus vivement à son sort, que la bonté, la probité, le plus tendre attachement pour sa famille respirent dans tous ses discours.

De tristes réflexions sur le sort de tant d'indigens au milieu de l'abondance, occupèrent Adolphe pendant plusieurs jours, et troublèrent son sommeil pendant la nuit. Il envoya de nouveaux secours à cette famille malheureuse : mais il ne tarda pas d'apprendre qu'ayant trop publié ses bienfaits, un homme riche, auquel elle devoit le prix du louage de sa précédente habitation, s'étoit empressé de faire saisir tout ce qui lui restoit de meubles et tout ce qu'il venoit lui-même de lui procurer. Il paya sa créance ; mais ce trait de dureté l'indigna profondément, lui en rappella beaucoup d'autres, dont il avoit été le témoin ; et s'entretenant avec Ulrich sur ce sujet, il s'écria : « Quels sont donc les avantages de cette civilisation si vantée ? et quelques philosophes de notre siècle ont-ils eu tort d'envier le sort des peuples sauvages ! »

Ces philosophes, répond Ulrich, ont présenté des déclamations séduisantes pour votre âge, inutiles pour le mien. Il est malheureusement impossible que tous les états ne renferment pas des pauvres. Quelle que soit leur prospérité, la population s'augmentant ordinairement en proportion des subsistances, il reste toujours des hommes qui

se procurent avec peine les choses dont ils ont besoin. D'ailleurs, ceux qui n'ont aucune propriété et que leurs infirmités rendent incapables de travailler, ne peuvent se nourrir que par la charité des autres ; et il en est beaucoup qui ne sont retenus dans la pauvreté que par la paresse et le libertinage. Il y auroit cependant des moyens, en punissant l'oisiveté volontaire, d'empêcher que le nombre des indigens ne devint trop considérable, et sur-tout de mieux assurer et de mieux répartir les secours qui leur sont dûs : mais en supposant même, qu'en ce genre aucun changement ne fût possible, je n'en trouverois pas moins très-inconséquent, parce que les états de l'Europe renferment beaucoup de pauvres, de souhaiter à tous les Européens la misérable condition des sauvages.

Misérable ? dit Adolphe, vous savez qu'ils préfèrent leur sort au nôtre, qu'on n'en a point vu parmi ceux qui fréquentoient les Européens, s'accoutumer volontairement à nos mœurs, et qu'on a vu plusieurs fois des Européens se refugier parmi eux et adopter tous leurs usages.

Ulrich. Cela ne me surprend point ; il est malheureusement plus difficile d'adoucir des hommes féroces, que de rendre féroces des hommes civilisés. Dans tous les états, il est un grand nombre d'individus dont les inclinations vicieuses sont contraintes par les liens de l'ordre social, et qui sont toujours prêts à briser le joug salutaire des loix. Si l'un d'eux se trouvoit à la proximité d'une horde de sauvages, l'espoir de se livrer à ses penchans avec impunité, doit lui faire braver les périls et les rigueurs de la vie d'un Iroquois et d'un cannibale de la Nouvelle Zélande : mais vous, dont l'ame sensible souffre des maux qu'endure l'indigence, comment supporteroit-elle le spectacle de tout un peuple subsistant presqu'uniquement de la chasse et souvent exposé à toutes les horreurs de la faim, adonné à la débauche, consommant en

un jour ce qui pourroit le faire subsister pendant plusieurs mois ; exposé par son ignorance, à tous les pièges que lui tend l'avidité des Européens, n'ayant pas même assez de raison pour ne pas boire des liqueurs fortes jusqu'au dernier degré de l'ivresse, malgré l'expérience des assassinats et des fureurs qu'elles ne manquent jamais de causer ? Verriez-vous sans frémir, ces hommes cruels divisés par petites hordes, s'entre-déchirer par des guerres continuelles, ne pouvant jamais dormir avec sécurité, tremblant sans cesse d'être surpris dans leurs cabanes, comme les animaux de proie dans leurs repaires ; n'épargner dans leurs hostilités ni les femmes, ni les enfans, porter comme des ornemens leurs dépouilles sanglantes, immoler les prisonniers dans les plus affreux supplices, inventer chaque jour de nouvelles tortures pour leur arracher des plaintes, et se repaître avec délices de leurs tourmens. — Poursuivre les animaux à la chasse et leurs semblables à la guerre, est le plus grand bonheur dont leur ame féroce puisse se former l'idée même pour une autre vie.

Adolphe. J'avoue que j'ai parlé des sauvages sans beaucoup de réflexion, et que je ne me sentirois nullement disposé à être témoin d'un festin d'antropophages ou des souffrances de leurs prisonniers. On nous en rapporte cependant des actions sublimes et des discours de la plus grande énergie.

Ulrich. Il est vrai que les hommes sauvages acquièrent au milieu des dangers, des privations et des fatigues, un corps robuste et une ame forte. Leurs passions sont plus violentes que celles des hommes civilisés, leur imagination s'exalte plus facilement, ils s'expriment avec plus de chaleur, et leur style est plus rempli d'images ; ils sont hospitaliers pour ceux de leur tribu, ils sont exempts de plusieurs de nos maladies physiques et morales, nées de notre luxe et de notre mollesse. L'énergie de leur carac-

tère leur inspire quelquefois des actions sublimes ; mais chez les sauvages comme en Europe, les traits de vertu sont rares et leurs vengeances atroces ne le sont pas. Leur exemple pourroit donc nous être cité dans certaines circonstances. Il y a même au fond de notre ame un penchant secret aux plaisirs simples, à l'indépendance, à la vie agreste, qui détourne notre attention de leurs vices, de leurs cruautés, de leurs inquiétudes et de leur misère : mais quand il s'agit de comparer leur sort au nôtre, il faut prendre l'ensemble de leurs mœurs et de leur situation, et se garantir des observations superficielles.

Je craindrois de fatiguer inutilement votre attention, si je vous parlois de l'origine et des progrès de l'ordre social ; ce sujet a été traité tant de fois, que je n'aurois rien à vous apprendre.

Adolphe. Je vous assure qu'il n'est point de sujet d'entretien qui puisse m'intéresser davantage.

Ulrich. Si vous avez étudié avec attention l'histoire du genre humain, vous aurez reconnu que les hommes entraînés irrésistiblement par leur nature à se réunir en société, sont en même tems disposés à sacrifier pour leur intérêt, celui de leurs semblables, et à employer contre eux la force et la ruse pour réussir dans leurs desseins. Les premières notions de la justice sont faciles à saisir. Ce principe fondamental de la morale, si connu depuis l'enfance du monde, de ne faire supporter aux autres que ce qu'on voudroit en éprouver soi-même, est tellement inhérent à la sûreté de tout individu, qu'il n'en est point qui ne le sente au fond de son ame : mais ce sentiment n'agit avec force que dans le calme des passions ; et de-là vient que chaque spectateur désintéressé est un juge sévère de la moralité d'autrui. Dès que les passions rencontrent un obstacle, ce sentiment s'oublie chez la plupart des hommes, s'il n'est point de frein qui le rappelle et qui force à le respecter. Ainsi ils n'ont pas tardé d'appercevoir la nécessité de cher-

cher un abri contre leurs vices mutuels, et d'empêcher parmi les membres de la même association, l'état de guerre qui étoit le véritable état de nature, avant qu'on eût découvert les moyens d'établir la sûreté personnelle.

La sûreté personnelle est la protection que trouvent les hommes dans l'ordre social contre l'injustice et la méchanceté de leurs semblables. Les moyens de sûreté personnelle se multiplient à mesure que l'agriculture et les arts se perfectionnent.

Les peuples que nous appellons sauvages ont été plus cruels et plus malheureux encore que nous ne les voyons aujourd'hui, puisqu'ils ont actuellement des chefs et de certaines règles de police. Les habitans de plusieurs isles de la mer du Sud sont bien plus féroces que les indigènes de l'Amérique septentrionale, dont la civilisation est plus avancée.

Adolphe. Expliquez-moi le rapport qui existe entre les moyens de sûreté publique et la culture des terres.

Ulrich. Elles se fortifient l'une par l'autre. Pour garantir à chacun la possession de ses terres, ou la jouissance de ses récoltes, il faut une protection constante et un gouvernement actif et vigilant. On peut jusqu'à certain point se charger soi-même du soin de défendre sa vie; mais sans le secours des loix, comment empêcher les usurpations de ses terres ou le vol de ses moissons? L'agriculture et les arts, en même tems qu'ils ont besoin des moyens de sûreté publique, en favorisent l'établissement et les progrès. Je vous invite même à considérer une vérité de la plus grande importance; c'est que la division des propriétés territoriales est le véritable fondement de l'ordre social. Sans elle la civilisation reste à ce degré de foiblesse que nous pouvons observer chez les sauvages américains et les Tartares, ou dans les traditions de l'enfance de tous les peuples.

Adolphe. Quoi! vous croyez qu'un peuple ne pourroit pas, sans diviser les terres en propriétés particulières, perfectionner la civilisation?

Ulrich. Avant la division des terres, les hommes, suivant la nature des pays qu'ils habitent, vivent de la chasse ou du soin de leurs troupeaux qu'ils transportent successivement dans les différens pâturages.

La première de ces situations exige de grands territoires, et ne permet qu'un petit nombre d'habitans, soit à cause de leur ignorance dans les moyens d'ordre public, soit à cause de la rareté des subsistances. Les peuples chasseurs restent séparés en petites tribus. La guerre subsiste constamment entre des hordes peu nombreuses et entretient la population au niveau de la foiblesse des ressources qui existent pour la nourrir. Cet état habituel de besoins et d'alarmes, ce retour fréquent des chasses et des combats rendent de tels hommes presque inaccessibles à la pitié. Nous venons de décrire leurs mœurs en parlant des sauvages.

Ces inconvéniens existent, mais avec moins de force, chez les peuples pasteurs ou nomades. Leurs tribus peuvent être plus nombreuses. Leurs guerres sont moins fréquentes, leurs habitudes moins féroces, et leurs occupations paisibles sont moins ennemies de l'ordre et de la subordination. Cependant elles exigent aussi des terres d'une immense étendue ; elles sont incompatibles avec les sciences et les arts, si l'on en excepte les observations astronomiques. Leur vie errante ne permet pas de parvenir à la connoissance des vrais principes de l'ordre social, de former un corps de nation un peu considérable, de jouir long-tems de la paix avec leurs voisins, et d'acquérir par leur industrie les choses dont ils ont besoin, au lieu de se les procurer par le vol et le brigandage.

Ce n'est donc que par la culture des terres, c'est-à-dire par leur division en propriétés particulières, que les hommes peuvent jouir des bienfaits de l'ordre social ou de la civilisation.

CHAPITRE IV.

Sur la Propriété.

JE conçois maintenant, dit Adolphe, cette influence de la culture des terres, sur les progrès de l'ordre social. Je vois même pourquoi vous le représentez comme inséparable de leur division; c'est-à-dire, que vous rejettez comme absurde et impraticable la communauté des biens entre les membres du même corps politique. Je sens qu'il faut être de votre avis. Mably, dans un de ses ouvrages, a voulu cependant la faire considérer comme possible et plus conforme à l'ordre naturel. Il n'a fait en cela que suivre l'opinion de plusieurs philosophes de l'antiquité.

La philosophie qui médite dans la retraite sur la politique et sur la morale, répond Ulrich, paye d'abord son tribut aux préjugés dominans, aux erreurs contemporaines, parvient ensuite à les vaincre, arrive à la découverte de la vérité; mais ne s'arrêtant plus dans ses recherches, elle finit par préconiser les systêmes les plus absurdes. Il n'est point d'idée extravagante, immorale ou injuste qui n'ait été soutenue en son nom, chez les anciens ou chez les modernes. Il est donc nécessaire de se tenir en garde contre les principes répandus par les différens philosophes, et de discerner avec l'attention la plus scrupuleuse ceux qui sont dignes de respect et ceux qui peuvent produire les plus funestes conséquences.

J'apperçois, reprit Adolphe, une partie des motifs qui prouvent l'impossibilité de la communauté des biens. Je desirerois cependant connoître vos principes sur la propriété. Je cherche à me faire des idées claires et précises sur un sujet aussi abstrait.

J'y consens, dit Ulrich; et pour vous encourager à sur-

monter l'ennui de cet entretien, je vous répéterai que nous considérons ici une des bases les plus essentielles de l'ordre social, et que dans les circonstances présentes, il est malheureusement devenu nécessaire d'en étudier les premiers élémens, pour combattre les systèmes insensés qui tendent à le détruire.

La propriété n'est qu'une dépendance immédiate de la sûreté personnelle. Nous entendons, par ce mot, le libre usage de tous les biens qu'on s'est procuré par son industrie, ou qu'on tient de celle de ses pères. Où seroit la sûreté personnelle, si l'on avoit la crainte d'être dépouillé de ses moyens de subsistance, et si ceux qui préfèrent l'oisiveté au travail pouvoient s'emparer du produit du travail des autres ?

Je crois inutile de remonter à l'origine de la propriété. Il est évident qu'elle dérive dans son principe du travail et de la culture : mais j'examine s'il est indispensable qu'elle reste toujours un droit de chaque individu, ou si elle pourroit être exclusivement une réserve à toute l'association.

On n'a jamais élevé le moindre doute sur la nécessité de laisser à chaque citoyen la libre disposition de tous les biens qu'il s'est acquis, lorsqu'ils sont de nature à pouvoir être transportés, c'est-à-dire, lorsqu'ils constituent ce qu'on nomme *la propriété mobiliaire*. Quoiqu'un auteur ait exercé son esprit à déclamer contre la distinction du *tien* et du *mien*, nul n'a jamais pensé qu'un sauvage ne fût pas le maître de ses armes, du gibier qu'il a rapporté de la chasse, de la natte sur laquelle il repose.

Quant aux propriétés territoriales, si l'on vouloit qu'elles restassent communes à la société entière, il faudroit nécessairement abandonner la culture à la direction du gouvernement, ou partager la jouissance des terres entre chaque famille, sauf à recommencer ce partage à certaines époques.

Dans

Dans la première supposition, il faudroit que le gouvernement eût un pouvoir assez illimité pour contraindre tous les individus à prendre part aux travaux de la culture. Chacun, se reposant sur le zèle d'autrui, espérant d'en tirer avantage, feroit tous ses efforts pour vivre dans l'oisiveté. On n'iroit donc au travail qu'avec une extrême répugnance. On s'en acquitteroit avec négligence, avec lenteur, et les magistrats ne pourroient obtenir l'activité nécessaire, qu'en divisant les laboureurs en petites troupes, surveillées par des satellites qui les frapperoient à coups de verge. Le gouvernement seroit encore dans l'obligation de choisir des particuliers, pour les condamner pendant leur vie à l'exercice des arts indispensables, ou d'y destiner un certain nombre de familles héréditairement. Les récoltes seroient placées dans des magasins publics et les subsistances distribuées dans toutes les cabanes. On auroit à supporter les déprédations, les injustices de la foule d'agens qui seroient employés pour remplir des soins aussi pénibles. Un pillage des magasins en tems de guerrre, un incendie, une irruption de brigands feroient périr le peuple par la famine. Et quel seroit l'excès de l'autorité arbitraire des personnes chargées du gouvernement, qui, pour soumettre les citoyens à la plus dure des servitudes, auroient à leur disposition le plus terrible des fléaux!

Les Jésuites, qui s'étoient établis dans le Paraguay, faisoient ainsi cultiver les terres par tous les habitans, renfermoient les produits, en distribuoient ce qu'ils jugeoient convenable, et retenoient le peuple dans la plus entière dépendance, à l'aide de leurs *corregidores* et de la superstition; ce dernier moyen étoit bien le moins cruel de tous ceux qu'ils pouvoient mettre en usage.

Il seroit inutile d'observer que la communauté des biens peut exister et existe même sans inconvéniens dans de petites associations gouvernées comme des familles au mi-

lieu d'une grande société. On en voit des exemples chez les frères moraves ou d'autres corporations religieuses; mais les directeurs sont subordonnés à la puissance publique de l'état dans lequel ils se trouvent; ils ne sauroient abuser de leur pouvoir, sans courir le risque d'être punis. Ils vendent le superflu de leurs récoltes, ou les autres produits des travaux de leurs ouvriers, s'assurent des moyens de se prémunir contre les accidens imprévus, et profitent de tous les avantages que leur offrent le commerce, la circulation du numéraire et l'industrie des autres, et enfin de tous les avantages que fait naître la division des terres.

Dans les premiers jours du christianisme, les nouveaux disciples établissoient une communauté des biens. Ils vendoient même leurs terres pour partager les deniers de la vente, parce qu'ils formoient un corps séparé parmi les différentes nations: mais dès que leur nombre s'accrut, leurs pasteurs cessèrent de leur recommander comme une perfection, un usage très-bon pour une petite réunion de frères, mais impraticable pour la vie civile.

Un partage égal de toutes les terres, entre les familles, n'offriroit pas moins d'inconvéniens que la communauté des biens. Lycurgue avoit engagé les Lacédémoniens à faire un partage de ce genre. Cette institution étoit conforme au but qu'il se proposoit, de fonder une république militaire où les sciences seroient ignorées, où l'on vivroit comme dans un camp, où l'on n'interromproit l'oisiveté habituelle que par des exercices propres à disposer au combat. On n'a point assez remarqué, que pour rendre ce partage plus durable, il n'avoit admis que les fils aînés à la propriété des portions de chaque famille. Enfin, les terres ainsi divisées étoient cultivées par tout un peuple vaincu, par les Ilotes que le sort de la guerre avoit condamnés à la servitude, et qui étoient intéressés à la cul-

ture, parce qu'ils devoient y trouver à la fois leur subsistance et le tribut qu'ils étoient obligés de payer.

L'industrie, l'activité des uns, la paresse ou le déréglement des autres, l'extrême différence entre les facultés physiques et morales; toutes les passions du cœur humain entraînent si invinciblement à l'inégalité des fortunes, que le partage très-inexact de Lycurgue ne put se maintenir, et que les vains efforts tentés pour son rétablissement causèrent les plus grandes calamités.

Tacite nous apprend que les magistrats des anciens Germains partageoient chaque année les terres entre les hommes libres; mais ils étoient séparés en petits peuples, dans un vaste territoire. Ils avoient aussi des serfs chargés de la culture. C'étoit même la seule destination qu'eussent leurs prisonniers de guerre; car ils n'employoient point d'esclaves dans l'intérieur de leurs maisons, et cet usage de distribuer de nouveau les terres chaque année, n'a subsisté chez les Germains que dans l'intervalle qui s'est écoulé entre leur vie presque sauvage et leur civilisation.

On connoît aussi des partages des terres des vaincus entre les conquérans, et d'autres faits dans quelques petites républiques, au milieu des désordres de l'anarchie: mais enfin tous les exemples que l'histoire nous a laissés, nous apprennent qu'il fut toujours impossible de maintenir une égalité dans ces partages, et qu'elle n'a jamais pu exister pendant un certain tems, que dans des sociétés d'un petit nombre d'hommes libres, faisant cultiver leurs terres par un grand nombre d'esclaves; c'est-à-dire, qu'on n'avoit d'autre objet que d'obtenir une égalité de puissance entre les dominateurs, au milieu de la misère, de l'ignorance et de la barbarie.

Si l'on eût entrepris de partager les terres, sans avoir des esclaves pour les cultiver; que toutes les familles

indistinctement eussent obtenu une portion du sol, et qu'ensuite pour prévenir les progrès rapides de l'inégalité, on eût renouvellé les lots à des époques fixes, les partages eussent sans cesse renouvellé des troubles intérieurs. On n'auroit jamais commencé les travaux nécessaires pour perfectionner un sol ingrat. Chacun n'auroit voulu cultiver que pour fournir à ses propres besoins. Nul n'ayant aucun superflu, on n'eût pris aucune précaution pour l'avenir. Ceux dont les moissons auroient été ravagées par un orage, auroient été dans l'indigence sans pouvoir être secourus ; et l'intempérie qui auroit diminué une récolte auroit suffi pour exciter une famine générale.

Mais si l'on compare à ces conséquences, celles de la division des terres en propriétés particulières, on reconnoît combien elle a favorisé les progrès de l'ordre social, ou plutôt on est convaincu qu'elle en est le fondement, qu'elle dérive de la nature, qu'elle a existé et qu'elle existera toujours par-tout où les hommes auront renoncé à l'état sauvage et fait quelques progrès dans la vie civile. C'est cette division des terres, c'est la faculté de les transmettre à ses descendans, de les vendre, d'en disposer librement, qui produit le desir si vif, si utile au bien général, d'améliorer ses possessions, d'en perfectionner, d'en multiplier les produits. Bientôt la différence d'industrie, d'activité, de circonstances a étendu les possessions des uns, restreint celles des autres, condamné même un très-grand nombre à ne posséder aucune portion de terre, jusqu'au moment où leurs travaux en faveur des propriétaires leur procurent la possibilité de le devenir à leur tour. Dès-lors les uns se sont livrés aux arts, afin d'obtenir en échange de leurs services, une partie des richesses des cultivateurs ; d'autres ont rassemblé des productions des arts et de l'agriculture, et les ont fait circuler par le commerce. D'autres, ayant des ressources assurées pour

l'avenir, ont pu faire profiter leurs concitoyens du fruit de leurs recherches et de leurs méditations. Des lumières qu'ils ont acquises et qu'ils ont répandues, sont résultées des règles de morale plus applicables aux diverses circonstances de la vie, et un gouvernement plus actif et plus vigilant. Les grands propriétaires ne se sont plus bornés à cultiver pour leurs familles. Ils ont voulu se procurer les jouissances et les secours que les arts leur offroient en foule : ils ont donc recueilli pour les autres ; et le commerce et la prévoyance ont formé des magasins, et prévenu la disette.

En partageant les terres, chacun auroit eu une si petite portion ! en supposant même qu'il la cultiveroit avec zèle et intelligence, l'excédent qu'il pourroit avoir au-delà de ses consommations seroit si modique, qu'on ne mettroit rien en réserve pour aider le cultivateur malheureux, ou remplacer une mauvaise récolte. Au contraire, par la division en propriétés particulières, les excédens se trouvent en plus grande masse dans les mains des possesseurs. Obligés pour leur propre intérêt de les soigner avec précaution, ils deviennent ainsi les administrateurs et les gardiens de la subsistance générale, et les meilleurs qu'il soit possible.

L'accroissement rapide de l'inégalité des fortunes a sans doute des inconvéniens, dont de bonnes loix ne peuvent corriger qu'une partie : mais tout a des inconvéniens, et il est inutile de nous arrêter à ceux qui résultent du droit de propriété, puisqu'il est indispensable pour la conservation et le bonheur du genre humain. On peut dire cependant, que les législateurs ne devroient pas favoriser la tendance des richesses à se concentrer dans un trop petit nombre de mains ; car une opulence excessive corrompt ordinairement les hommes qui la possèdent et ceux dont ils sont environnés, et augmente le nombre des pauvres.

D'ailleurs, si les propriétaires sont nombreux, l'ordre public est plus durable ; celui qui ne possède rien, appercoit moins l'intérêt qu'il a de le soutenir.

La société doit aux pauvres du travail ou des secours. Dès qu'on leur a procuré le nécessaire, on a mis de l'égalité dans leur sort et dans celui des riches. Tout bien considéré, celui qui vit obscurément à l'aide de modiques ressources, est souvent mieux placé dans ce monde que l'homme comblé des dons de la fortune, qui s'agite au milieu de l'abondance, pour échapper à l'ennui et se procurer une félicité que l'art ne donne point. Le premier en est moins éloigné, parce qu'il a plus conservé les goûts simples de la nature, ceux qu'il est plus facile de satisfaire.

Adolphe, après avoir entendu ce discours, promit au vieillard d'en faire le sujet de ses réflexions, et ne manqua point à sa promesse ; car dès qu'il fut rentré dans sa demeure, il examina sous tous les points de vue possibles, s'il existoit des moyens de procurer aux hommes une égalité d'avantages dans la vie civile. Il reconnut que les richesses pouvoient être ravies avec violence dans les calamités publiques, mais jamais réparties uniformément. Il sentit qu'il valoit mieux apprendre aux peuples à juger la plupart de ces prétendus avantages, ce qu'ils sont dans la réalité, rien ou peu pour le bonheur.

CHAPITRE V.

De l'état de barbarie et des obstacles qui s'opposent à la perfection de l'ordre social.

Ulrich étant venu passer quelques jours dans la maison d'Adolphe, la propriété, l'agriculture, le commerce, leur influence sur la félicité publique furent encore le sujet

de plusieurs entretiens. La civilisation, dit le jeune homme, reste encore bien long-tems imparfaite, après la division des terres et dans cet état que les Grecs et les Romains et q. nous-mêmes nommons à leur exemple l'état de barbarie, où les principes religieux sont accompagnés de la plus grande superstition; où la morale est corrompue par des préjugés cruels, et les sciences obscurcies par des préjugés absurdes; où la violence est souvent substituée à la justice; où les guerres sont fréquentes, les arts utiles dédaignés, et la profession militaire presque exclusivement en honneur.

Cet état de barbarie, répond Ulrich, est le plus constant et le plus universel. La plupart des peuples ne peuvent s'en affranchir. L'Asie et l'Afrique semblent y être universellement condamnées. La chaleur du climat ravit à leurs habitans l'activité nécessaire pour s'avancer au-delà de ses limites. Les Grecs et le Romains étoient autrefois les seules nations exemptes de la barbarie générale. On peut dire qu'ils y retombèrent sous les derniers empereurs, pour être ensuite asservis par des peuples plus barbares encore.

Il y a peu de siècles que la barbarie s'est dissipée pour la plus grande partie de l'Europe. Jamais la civilisation, telle que nous la voyons aujourd'hui, ne fut l'apanage que d'un petit nombre de peuples; d'où il seroit permis de conclure, que l'état de barbarie est malheureusement le plus naturel aux hommes. Ils ne peuvent s'en éloigner que pour un tems, et beaucoup de causes les y ramènent.

Adolphe. Vous pensez donc que les peuples les plus civilisés doivent retomber dans la barbarie?

Ulrich. Le terme de ce retour est toujours plus près qu'on ne le croit communément. On y revient souvent par les suites même de la prospérité, par de trop grandes

richesses, par les douceurs d'une longue paix, par les recherches du luxe et l'amour des plaisirs qui énervent toutes les ames et mettent hors d'état de résister à des peuples plus pauvres et plus féroces. On y revient par des troubles intérieurs, lorsqu'ils favorisent l'influence d'une multitude aveugle et toujours barbare elle-même dans les pays les plus policés, et qu'ils établissent d'abord une démocratie tumultueuse et ensuite la tyrannie la plus accablante. On y revient par des sophismes et de fausses doctrines, lorsque, lassé de reconnoître d'anciennes vérités, on obscurcit tous les principes de la morale, et qu'on substitue des rêveries métaphysiques à l'expérience des siècles précédens.

Que connoissez-vous de plus cruel, dit Adolphe, que les loix des Grecs et des Romains sur l'esclavage ? Aux yeux d'un ami de l'humanité, ils étoient barbares à plusieurs égards, eux qui nommoient ainsi toutes les autres nations du monde ; et l'on retrouve encore des restes de l'ancienne barbarie chez nos peuples d'Europe les plus vantés.

Ulrich. A juger des hommes de l'avenir par ceux du présent et du passé, il est difficile de croire que l'ordre social devienne jamais conforme à vos desirs ; et s'il étoit en notre pouvoir de changer tout ce qui nous paroît barbare ou défectueux, nous ne devrions agir qu'avec la plus grande circonspection, afin de ne pas produire des maux plus cruels.

La civilisation la plus imparfaite, ce que nous appellons même l'état de barbarie, est un état de bonheur comparé avec celui d'un peuple dégagé de tous les liens de l'ordre social. En voulant perfectionner sans précaution les ressorts de la machine politique, il faut craindre de les briser. Jeune homme, n'oubliez jamais l'horrible découverte que vient de faire l'Europe. Noubliez jamais que

la distance qui sépare l'homme le plus civilisé du cannibale, est moins grande que nous n'aurions pu le croire sans la plus cruelle des expériences ; et sur-tout n'oubliez pas à quel excès d'infortune, d'esclavage et d'immoralité on peut conduire une nation, en prétendant la régénérer et la rendre le modèle de tous les peuples.

Adolphe rougit, garda quelque tems le silence, et dit en hésitant : « De ce que des scélérats, en trompant le peuple français par de fausses promesses, se sont emparé du pouvoir absolu et ont exercé la tyrannie la plus violente, faudra-t-il conclure qu'on ne doit ni réformer les abus, ni s'occuper de la félicité publique ?

A Dieu ne plaise, dit Ulrich, que j'en tire une pareille conséquence. Je dis seulement qu'à l'avenir, éclairés par la leçon terrible que le monde vient de recevoir, les amis de l'humanité, plus empressés que jamais de s'occuper du bonheur du peuple, mais plus en état d'en discerner les véritables moyens, ne doivent solliciter des changemens dans la législation d'un état, qu'après s'être bien convaincus de leur nécessité et de leurs avantages, et lorsqu'ils auront la certitude de pouvoir les faire exécuter sans troubles et sans affoiblir l'autorité du gouvernement établi.

Adolphe. Seroit-il donc possible que l'horreur des forfaits commis en France eût rendu le sage Ulrich le partisan du despotisme et l'ennemi de la liberté ?

Ulrich. O ciel ! moi, l'ennemi de la liberté ! Jamais je n'en ai mieux senti le prix ; jamais je n'éprouvai une haine profonde pour la tyrannie, que depuis le moment où les tyrans de la malheureuse France m'ont fait connoître de quelles atrocités deviennent capables des hommes enivrés du pouvoir arbitraire. Comment aimerois-je une autorité sans limites, lorsque je viens d'apprendre que, pour transformer la plupart des hommes en tigres, il

suffit de présenter à leurs passions l'assurance de l'impunité : mais mon amour pour la liberté, même si j'étois sous le despotisme d'un seul, me feroit redouter les changemens irréfléchis et les révolutions par des mouvemens tumultueux de la multitude. Je craindrois de voir compromettre le peu de liberté qui resteroit aux citoyens, et de les voir tomber sous le joug le plus affreux, celui de plusieurs despotes réunissant leurs efforts pour les opprimer, ou de plusieurs tyrans populaires parvenus au suprême pouvoir à force d'impostures et de crimes.

Adolphe. Si vous aimez la liberté, vous devez desirer de voir détruire les obstacles qui s'opposent au libre développement des facultés humaines, et ne permettent pas à la moralité d'atteindre le degré de perfection dont elle est susceptible.

Ulrich. Sans doute, si je connois chez un peuple une morale dépravée, une superstistion cruelle et des institutions tyranniques, je desire qu'on parvienne à l'éclairer, et qu'on tâche d'améliorer son sort par des changemens utiles, faits avec lenteur, avec prudence, qui ne mettent point en péril la sûreté des citoyens, conservent toutes leurs forces aux loix contre les brigands, et toute l'influence salutaire du culte religieux. Mais peut-être ne porterions-nous pas le même jugement de ce que vous considérez comme des obstacles au libre développement des facultés humaines. J'ignore si vous ne confondez point, sous ce nom, des liens indispensables pour contenir la méchanceté.

Quant au degré de perfection de la moralité des hommes, il est naturel que vous ayez sur ce sujet des idées différentes de celles d'un vieillard. Ah, mon jeune ami! les règles de la morale sont si simples et tellement dérivées du véritable intérêt des hommes, qu'elles sont depuis bien longtems suffisamment connues. Il me suffiroit de savoir qu'on

annonce un de ses principes comme nouveau, pour être assuré que c'est un faux principe.

Adolphe. On peut distinguer deux sortes de justices, celle qui consiste dans la seule volonté de ne pas nuire aux droits des autres, et celle qui joint à cette volonté le discernement de leurs droits. Pour être exactement juste, il faut unir à l'intention l'intelligence nécessaire. Dans ce sens, on ne sauroit nier que les idées de justice sont plus ou moins parfaites, suivant la proportion des lumières. N'a-t-on pas remarqué, chez beaucoup de peuples, des maximes injustes et cruelles, consacrées par l'ignorance et sources des plus grands attentats ? plusieurs nations n'ont-elles pas regardé comme un acte de justice, d'immoler toute une famille pour les crimes de ses chefs ; et les progrès de la raison humaine n'ont-ils pas fait disparoître une foule d'erreurs du même genre ?

Ulrich. Je reconnois la vérité de ces observations, et j'avoue qu'on peut perfectionner les notions de la justice ou l'art d'appliquer les principes de la morale. Ainsi les hommes justes d'intention peuvent apprendre à le devenir davantage dans la pratique : mais ce qu'on perfectionne difficilement, c'est cette intention. On peut ajouter à la vertu des gens de bien ; mais croyez-vous qu'on puisse beaucoup augmenter le nombre des hommes probes ? Considérez encore que la plupart de ceux qui ne méritent aucun reproche dans les tems ordinaires, le doivent uniquement aux circonstances heureuses dans lesquels ils se trouvent, qui n'ont pas exalté leurs passions, ou qui ne les ont pas mis dans la nécessité de choisir entre leur ambition et leur devoir. Vous apprendrez de plus en plus à redouter tout ce qui peut multiplier dans l'ordre social, cette lutte si souvent funeste. En observant les hommes, vous reconnoîtrez que lorsqu'on se repose sur leur moralité, on agit avec la plus folle imprudence, et que ce qu'on doit s'effor-

cer de perfectionner, ce qu'on peut perfectionner avec bien plus de succès, ce sont les moyens de contenir les méchans, d'éloigner d'eux les occasions de crime, de poursuivre le vice par l'infamie et par les châtimens, et qu'enfin de bonnes loix, avec l'appui des principes religieux, peuvent seuls produire la prospérité générale.

Adolphe. De bonnes loix sont l'objet de tous mes vœux.

Ulrich. Mais les plus essentielles sont toujours celles qui répriment ; et les meilleures sont inutiles, si un gouvernement vigilant et sévère ne les fait pas constamment exécuter. Si vous viviez dans un pays où, parmi des loix vicieuses, vous en eussiez de suffisantes pour la punition des crimes, ah ! bénissez le ciel, qui vous a mis, vous et tout ce que vous avez de plus cher au monde, à l'abri de leur protection.

Adolphe croyoit entrevoir plusieurs objections dont il auroit pu se servir : mais découvrant chaque jour avec de nouveaux regrets, que les principes politiques d'Ulrich étoient opposés aux siens, et ne supposant ni la possibilité de le convaincre, ni celle d'être convaincu lui-même, il tâchoit d'abréger une conversation pénible ; il eut soin de ne point répliquer. Il ne trouvoit plus dans les dissertations de ce genre, le même intérêt que lui avoient offert d'autres sujets d'entretien, et il résolut d'éviter à l'avenir tout ce qui pourroit en occasionner de semblables.

CHAPITRE VI.

Les opinions d'Adolphe plus clairement manifestées.

Adolphe réussit pendant quelque tems à exécuter sa résolution. Plusieurs fois Ulrich tenta vainement de lui proposer des questions de politique et d'administration ; il eut toujours l'adresse de ramener l'entretien sur des ob-

servations de physique et d'histoire naturelle ; mais lorsqu'il étoit vivement ému, il lui étoit impossible de dissimuler les sentimens qui l'agitoient et de cacher ses pensées à son ami.

Un jour Adolphe se présenta chez Ulrich, paroissant oppressé d'un sentiment pénible. Interrogé sur la cause de son trouble, il fit le récit suivant : Une honnête famille ayant à peine de quoi subsister, mais digne du plus grand intérêt, venoit d'être plongée dans la honte et la douleur, par un de ces hommes insensibles, qui se font un jeu d'abuser de leur rang et de leur crédit, et qui comptent pour rien le malheur des autres, quand il s'agit de leurs plaisirs. Une fille d'une extrême beauté, à peine sortie de l'enfance, avoit été enlevée par des moyens de ruse et de perfidie, et presqu'aussi-tôt abandonnée malgré son désespoir. Son déshonneur avoit été rendu public, et son père accablé d'infirmités, ayant voulu représenter à celui qui l'avoit trahie, toute l'horreur de sa conduite, avoit essuyé mille outrages. L'éclat de cette noirceur ne laissant plus l'espérance de ménager la réputation de la victime, le malheureux père n'écoutant plus que les conseils d'un juste ressentiment, avoit résolu de porter ses plaintes aux tribunaux, d'offrir la preuve des moyens criminels dont on s'étoit servi pour perdre sa fille : mais il avoit rencontré des loix sans force, des magistrats protecteurs de son ennemi, qui refusoient de suivre leurs dispositions ; des personnes en autorité, qui n'avoient pas rougi de le menacer, de lui nuire, s'il ne se désistoit pas, et de lui proposer de recevoir des sommes d'argent pour prix de son silence. L'offre avoit été repoussée avec le dernier mépris : mais convaincu de l'impossibilité d'obteuir justice, il éprouvoit tous les tourmens de la rage et de l'indignation. Ils s'étoient communiqués à l'ame ardente du bon Adolphe ; et ce n'est pas la première fois, dit celui-ci, qu'on se rend

coupable, dans l'exécution des loix, de la partialité la plus cruelle et la plus révoltante. Que de scélérats j'ai vu soustraire aux châtimens qu'ils avoient mérités, par le crédit de leurs familles, et la considération de leur naissance ou de leurs richesses ; en même-tems que de petits délits, des infortunés conduits au crime, par l'indigence et par les vices de leur éducation, étoient punis avec rigueur ! Combien d'autres outrages envers la foiblesse j'ai vu commettre dans le cours de quelques années ! Dernièrement encore, j'ai vu un malheureux arrêté dans son domicile, et jetté dans une prison où il languit sous le poids de la haîne d'un ennemi puissant, pour n'avoir pas humblement supporté sa dureté et son insolence. Non, je ne puis considérer sans gémir, l'état de nos sociétés, où tout est sacrifié à l'avantage d'un petit nombre ; où le peuple est si souvent victime des folies, du luxe et de l'ambition de ses chefs.

Ulrich. Puisqu'il existe nécessairement dans tous les états une classe nombreuse de citoyens, qui, placés plus près du besoin, le sont plus près des tentations du crime, une consolation qui leur est due, est celle d'une égale sévérité pour les hommes plus favorisés du sort, s'ils se rendent coupables. Ils méritent moins d'indulgence, et leur impunité me révolte autant que vous. Je partage votre haîne pour l'injustice et pour tous les abus du pouvoir. La multiplicité des forfairs commis en France, en profanant les noms sacrés d'humanité et de liberté ne m'en ont point ravi les sentimens, et ne m'ont pas rendu indifférent sur les droits des citoyens ou des sujets. Ils m'ont seulement démontré les vrais principes de l'ordre social ; ils m'ont fait mieux sentir les bienfaits d'un gouvernement réglé, et m'ont appris à comparer les abus avec les avantages. Mon cher Adolphe, quand vous verrez ainsi la foiblesse aux prises avec l'injustice, opposez-lui votre crédit, votre élo-

quence, vos sollicitations ; et si le succès ne couronne pas vos efforts, n'en restez pas moins fidèle à votre souverain. Aucune forme de gouvernement n'est capable d'anéantir les vices des hommes. Ils reparoissent dans toutes leurs institutions ; et quand vous déplorez les torts de l'autorité publique, ne perdez pas le souvenir de ses bienfaits.

Adolphe. Quelle ressource impuissante, vous venez de me proposer contre tous les maux dont je suis chaque jour le témoin ! Et parce qu'un peuple n'aura pas su jouir d'une liberté étrangère à ses habitudes précédentes, en sera-t-il moins vrai, que par-tout l'usurpation a pris la place de la puissance légitime, que la plupart des nations ont été trompées et avilies ? La souveraineté du peuple et l'égalité des citoyens en sont-elles moins des droits imprescriptibles, et m'interdirez-vous l'espérance de voir les Européens, en s'éclairant de plus en plus sur leurs vrais intérêts et sur leurs devoirs, établir de bons gouvernemens et jouir avec sagesse des droits naturels qu'ils auront recouvrés ?

Ulrich. Je vous rends grace, mon cher Adolphe, de m'avoir enfin procuré l'occasion que je cherchois depuis long-tems d'approfondir avec vous les principes de l'ordre social. Ayez enfin le courage de m'écouter ; votre amitié pour moi doit vous faire supporter avec peine la différence de nos opinions.

Il est vrai que j'en suis affligé, dit *Adolphe* en l'interrompant vivement.

Ulrich. Pourquoi donc craignez-vous sur ce sujet une communication franche de vos pensées ? Me supposeriez-vous incapable de reconnoître une erreur, ou vous-même auriez-vous assez d'amour-propre, pour vous attacher obstinément à des opinions que vous ne pourriez défendre ? Je ne vous fais point l'injure de le croire. Je connois

votre zèle pour la vérité. Nous avons le même but, le bonheur de nos semblables. Nous avons des principes communs auxquels nous pouvons nous rallier. Quel motif nous ôteroit l'espoir, si nous faisons nos recherches ensemble, de nous accorder sur les résultats ?

Adolphe accepta la proposition d'Ulrich. Ils convinrent que, pendant plusieurs jours, on destineroit quelques heures à disserter sur un sujet triste, pénible, mais nécessaire. Les chapitres suivans contiendront ces différens entretiens.

CHAPITRE VII.

De la prétendue souveraineté du peuple.

Ulrich. Vous avez considéré la souveraineté du peuple, comme une vérité incontestable. Il est essentiel de commencer par définir ce que nous devons entendre par le mot *souveraineté*. N'appellez-vous pas ainsi le pouvoir suprême, celui auquel toutes les autorités, toutes les fonctions publiques dans l'état se trouvent subordonnées, celui dont les actes sont irrévocables, s'il ne les révoque pas lui-même ?

Adolphe. Toutes les définitions qu'on pourroit en donner ne sauroient s'écarter du sens de la vôtre, et l'on y trouveroit tout au plus une variété d'expressions.

Ulrich. Il ne nous sera pas moins facile de nous accorder sur le but et l'origine de l'autorité souveraine. Son but est sans doute de garantir la sûreté des citoyens et de leurs propriétés, et de défendre l'état contre ses ennemis extérieurs.

Adolphe. Il est impossible de le contester.

Ulrich. Son origine se confond avec celle des sociétés. En donnant à l'homme les inclinations sociales, en faisant

tant dépendre du concours de ses semblables, une grande partie de son bonheur, le créateur l'a soumis par cela même à la nécessité d'établir un pouvoir souverain pour veiller à la félicité commune.

Le besoin de la sûreté personnelle est le plus constant de tous les besoins de l'homme, puisqu'il n'est autre chose que l'amour de l'existence, ou le desire de sa conservation. C'est donc à ce sentiment qu'il faut attribuer l'origine de la souveraineté.

Nul ne pouvant prétendre à la sûreté personnelle, s'il ne respecte celle d'autrui, il a fallu recourir à une puissance capable d'empêcher ou de punir les crimes qui la détruisent. Il a fallu abandonner une portion de son indépendance pour la rendre plus assurée et plus durable, et consentir à s'interdire la liberté de nuire, pour avoir celle de jouir en paix de tous les biens de la nature.

Si vous formiez, avec un certain nombre d'hommes, le projet d'habiter une isle déserte, votre premier soin seroit d'adopter un plan d'administration pour régler vos différents et protéger vos droits réciproques.

La souveraineté n'a pu commencer dans aucune société politique, que par le consentement unanime de tous ceux qui formoient l'association. Ceux qui auroient préféré à la sûreté civile les dangers et l'indépendance de la vie sauvage, auroient refusé de faire partie de la nouvelle société, et il auroit fallu, pour les y contraindre, attendre que la première association fût consommée, et qu'elle eût acquis une force commune et les autres bases de la souveraineté.

Des tyrans, secondés par ceux qu'ils avoient corrompus ou trompés, ont souvent usurpé la souveraine puissance et consolidé leur autorité par la terreur; mais il existoit auparavant un pouvoir souverain; et les succès de la

tyrannie supposent un ordre antérieur, l'habitude de l'obéissance, des ressorts dont on s'est emparé, et conséquemment une ancienne civilisation.

Beaucoup de contrées ont été assujetties par la force des armes; mais le peuple qui en faisoit la conquête étoit dirigé par un pouvoir souverain, dont les victoires étendoient les domaines.

Ainsi lorsqu'on affirme que la souveraineté dans son origine émane du consentement du peuple, on exprime une vérité de la plus grande évidence, mais d'une manière qui la rend susceptible d'une fausse interprétation. Au lieu de parler du consentement du peuple, il seroit plus exact de parler de celui des premiers fondateurs du corps social. Ils ne pouvoient être qu'en petit nombre, puisque sans avoir encore des chefs, ils étoient parvenus à s'entendre et à partager la même résolution. Il n'existe pas même de peuple dans la véritable acception politique de ce mot, avant que l'association soit formée et la puissance souveraine établie. Le consentement exprès ou tacite que donnent à l'établissement de cette puissance, des sauvages qui commencent à se civiliser ou des colons qui forment un nouvel établissement, est précisément ce qui constitue un corps de peuple. Dailleurs, il n'y a aucun rapport entre l'origine de la souveraineté chez une nation nouvelle, et la souveraineté établie chez une ancienne nation.

Si vous borniez donc votre théorie sur la souveraineté à soutenir que, dans l'enfance de la civilisation, elle a commencé par la conviction de la nécessité d'un ordre public et de l'obéissance à ceux qui sont chargés de le maintenir, nous aurons absolument la même opinion: mais vous m'avez dit que la souveraineté est un droit constant et naturel du peuple. Vous pensez donc que c'est à lui seul qu'appartient le pouvoir suprême. Com-

ment supposez-vous qu'il doit exercer ce pouvoir ? car dire qu'il lui appartient, et reconnoître en même tems qu'il n'en sauroit faire aucun usage, seroit énoncer un principe absurde et sur-tout très-inutile.

Adolphe. Je pense que le peuple étant l'unique souverain, il est le maître de régler lui-même l'usage de ses droits; qu'il peut changer ses institutions toutes les fois qu'il le juge nécessaire; que tous les moyens mis en usage pour empêcher son influence et son intervention, sont des attentats punissables; qu'aucune autorité n'est légitime, à moins qu'il ne l'ait expressément déléguée ou établie; que dans la distribution des fonctions publiques, il ne peut jamais aliéner sa souveraineté; qu'il doit se réserver, dans cette distribution, tout ce qu'il peut faire par lui-même, et confier à des agens ce qu'il lui seroit impossible d'exécuter.

Ulrich. Mais en ce moment quelle signification attachez-vous au mot *peuple ?* Je dois vous faire observer qu'il en a deux; l'une générale et l'autre particulière. Dans la première, on comprend tous les habitans d'un territoire, sans égard à la différence de leurs droits politiques. La seconde ne s'applique qu'aux états populaires ou aux démocraties. Vous savez que démocratie signifie *puissance du peuple;* mais alors le mot peuple ne s'entend que de la réunion de ceux qui ont droit de suffrage et qu'on distingue sous le nom de bourgeois ou de citoyens.

Adolphe. Tous les hommes ayant des droits égaux, pour prévenir l'incertitude sur la signification du mot *peuple*, je donnerai ce nom à l'universalité des habitans d'un territoire, en excluant seulement ceux qui, n'ayant pas pris naissance dans l'état, n'auroient pas été adoptés parmi les citoyens.

Ulrich. Vous ne voulez pas cependant, que pour exer-

cer la souveraineté, tous les citoyens, sans distinction d'âge et de sexe, puissent avoir droit de suffrage.

Adolphe. Non sans doute; je refuse ce droit aux femmes et aux mineurs.

Ulrich. J'ai oublié de vous demander sur quoi vous fondiez le prétendu droit naturel de souveraineté du peuple.

Adolphe. Je le fonde sur un principe bien évident: c'est que les hommes ne s'étant réunis en société que pour être libres et heureux, et n'ayant institué un gouvernement que pour leur avantage et non pour celui des personnes qui les gouvernent, le peuple a l'intérêt et la faculté légitime de surveiller, de changer ce gouvernement, et de s'y réserver toute la participation et l'influence possibles, étant nécessairement le meilleur juge de ce qui convient à son bonheur.

Ulrich. Mais d'après ce principe, je ne vois pas pourquoi vous excluriez les femmes de la souveraineté, car elles ont le même droit au bonheur. Leurs lumières, leur zèle, leur enthousiasme pourroient, dans beaucoup de circonstances, être fort utiles à la patrie. Les Gaulois et les anciens Germains avoient le plus grand respect pour leurs conseils dans les affaires publiques. Des femmes ont occupé le trône avec une grande gloire; et vous avouerez qu'il faut avoir plus de mérite pour bien gouverner un royaume, que vous n'en exigez pour voter dans une assemblée populaire, puisque vous accordez ce privilège à tous les ignorans de votre sexe, pourvu qu'ils aient atteint un certain âge. Je ne sais pas non plus, pourquoi vous retranchez le droit naturel de souveraineté aux mineurs; s'il suffit d'être intéressé aux actes du gouvernement pour avoir le droit d'y participer, je ne connois pas un seul individu que vous puissiez en exclure.

Adolphe. Il y a beaucoup de motifs de décence et d'or-

dre public, pour ne pas admettre les femmes. Quant aux mineurs, il est tout simple, qu'avant de les introduire dans les assemblées, on leur laisse le temps d'acquérir de l'instruction et de l'expérience.

Ulrich. Dans ce cas, reconnoissez donc qu'il ne suffit pas d'avoir un droit à la protection du pouvoir souverain, pour avoir celui de le partager. Ainsi, le principe sur lequel vous fondez la souveraineté du peuple, est absolument détruit. Si les femmes et les mineurs doivent, pour l'avantage général et pour le leur propre, être exclus du gouvernement, pourquoi donc un grand nombre d'hommes, d'un caractère aussi foible que celui de la plupart des femmes, ou plus ignorans et plus inexpérimentés que des mineurs, auroient-ils eux-mêmes un droit naturel de souveraineté ? Dès que vous avez senti l'indispensable nécessité de la différence des fortunes, et conséquemment l'impossibilité de procurer aux familles pauvres la même éducation qu'aux familles opulentes, pensez-vous qu'il soit moins utile à l'ordre public d'écarter des délibérations une multitude aveugle, incapable de prudence, que d'en éloigner des femmes ou des jeunes gens ? Ne préféreriez-vous pas, Adolphe, de voir régler vos intérêts par une femme éclairée ou par un jeune homme de vingt ans très-instruit, plutôt que par de pauvres ouvriers dépourvus de toute expérience dans tout ce qui passe les notions les plus communes ? Leur âge plus avancé suffira-t-il pour vous inspirer de la confiance ?

Adolphe. Non sans doute : mais je ne puis les éloigner, d'après une règle générale, comme les femmes et les mineurs. Je sais que parmi ces derniers, il y a des personnes en état de servir utilement leur patrie : mais on sacrifie l'utilité des services de quelques-unes, à cause des inconvéniens qu'il y auroit à les admettre toutes.

Ulrich. Par la même raison, si nous découvrons de

grands inconvéniens dans l'admission de tous les habitans mâles d'un territoire, ayant atteint l'âge de majorité, nous en exclurons encore une partie. Par exemple, seriez-vous bien éloigné de l'opinion de plusieurs sectateurs de la souveraineté du peuple, qui sans s'embarrasser d'une grande contradiction avec leur doctrine, restreignent leur prétendu droit naturel de puissance souveraine aux hommes d'un certain âge, jouissant d'un revenu déterminé, ou contribuant aux impositions ? Un des plus célèbres propagateurs des nouveaux principes, avoit inventé, au commencement de la révolution française, *des citoyens actifs et des citoyens passifs*. Ce fut ainsi qu'il distingua ceux auxquels il réservoit les droits politiques et ceux qu'il en privoit entièrement. A la vérité, il admettoit dans sa première classe, tous ceux qui payoient une imposition très-modique : mais qu'on soit plus ou moins sévère dans ces sortes de conditions, on n'en reconnoît pas moins l'impossibilité de confier des droits politiques à tous les habitans d'un pays indistinctement.

Adolphe. J'aimerois assez en effet qu'on suivît l'exemple des Américains, et que les hommes, sans aucune propriété foncière ou mobilière, ne pussent pas donner leurs suffrages. Obligés de s'occuper sans relâche du soin de leurs subsistances, ils ne sauroient employer leur tems aux affaires publiques, sans chercher une indemnité dans le désordre, ou sans recevoir un salaire de ceux qui ont intérêt à les corrompre. Je voudrois cependant qu'on exigeât, comme on l'avoit d'abord fait en France, qu'une contribution très-modique, afin que les votans fussent encore en grand nombre.

Ulrich. Je vois que ce que vous abandonneriez avec le plus de peine, c'est le grand nombre; vous desirez qu'il reste toujours assez de citoyens délibérans, pour qu'on puisse dire: *l'assemblée du peuple, les suffrages du*

peuple. Mais rassurez-vous, on conserveroit encore ce nom à la réunion des citoyens, après toutes les réductions que vous pourriez juger nécessaires : remarquez cependant que voilà votre droit naturel de souveraineté de plus en plus anéanti ; car aucun individu ne peut avoir des droits naturels différens de ceux d'un autre. Vous subordonnez maintenant tous les droits politiques à des calculs d'intérêt général, à des règles particulières qui doivent varier suivant les tems et les circonstances. Vous exigeriez, par exemple, pour assister aux délibérations, dans un état populaire fort opulent, un revenu plus considérable que dans un état très-pauvre. Vous penseriez qu'un homme devroit être plutôt majeur au midi, qu'au nord de l'Europe : mais sur ces diverses questions il n'y a point de principe uniforme et incontestable. Vous fixeriez vous-même certaines conditions, un autre en voudroit de différentes. Qui prononcera les réglemens nécessaires pour confier l'exercice des droits politiques ? ne me répondez pas *le peuple*, puisqu'il s'agit ici de savoir comment sera composé le *peuple* dans une démocratie, et que nous considérons les nations telles qu'elles existent aujourd'hui, et non telles qu'elles pouvoient être dans l'enfance de l'ordre social.

Ici Adolphe garde le silence.

Ulrich. Expliquez-moi à quels signes vous reconnoîtriez les actes de souveraineté du peuple.

Adolphe. Dans toutes les résolutions prises à la pluralité des suffrages.

Ulrich. Mais encore une fois, qui réglera d'avance les qualités nécessaires pour donner un suffrage ? Nous ne parlons pas ici des mouvemens tumultueux d'un peuple, au milieu des troubles civils et dans un jour d'insurrection ; alors les individus de tout sexe et de tout âge peuvent être acteurs de ces scènes malheureuses ; mais nous parlons de l'exercice de la souveraineté dans une as-

semblée paisible, où l'on puisse consulter la justice et l'intérêt public. N'est-il pas évident qu'une telle assemblée ne sauroit exister sans un pouvoir indépendant d'un ou de plusieurs chefs qui se chargeroient de la convocation et de décerner le droit de suffrage, ou enfin sans des réglemens antérieurs qui décident quels sont ceux qu'on peut y recevoir ou qu'il faut en exclure, et quel nombre de suffrages forme une délibération. De tels réglemens, dans les anciens états démocratiques, avoient été faits par des rois ou par les fondateurs, et ensuite modifiés par les autorités établies. Dans les républiques populaires des tems modernes, ils sont la suite des concessions des princes ou des seigneurs, à l'époque des affranchissemens ou des formations des communes. Vous sentez que la première composition d'une assemblée a la plus grande influence sur ses délibérations et sur les changemens qui peuvent successivement être jugés nécessaires.

Ainsi des circonstances particulières augmentent ou diminuent les droits politiques des citoyens, introduisent telle ou telle forme de gouvernement; — ainsi vous ne pouvez pas dire que le peuple a reçu de la nature le droit de souveraineté, puisqu'il n'y a pas même de principes sûrs pour régler la composition des assemblées de citoyens; que cette composition a toujours varié dans les états populaires, d'après leurs loix fondamentales, et qu'il n'est pas possible d'y admettre tous les individus indistinctement.

Attribuer la souveraineté au peuple, d'après la signification générale de ce mot, est donc l'idée la plus fausse et la plus impraticable qui puisse entrer dans une tête humaine, quoiqu'elle ait été soutenue par des hommes d'un grand talent. Comment n'ont-ils pas senti que le gouvernement est institué, non pour favoriser les passions de tous les individus, mais pour protéger leurs droits ré-

ciproques, en les assujetissant à ses loix ? Vouloir qu'une immense multitude se gouverne elle-même ou qu'elle dispose de tous les genres d'autorité, c'est prétendre qu'elle n'a pas besoin d'être gouvernée, qu'elle pourroit se passer de réglemens et de magistrats. Aussi n'y eut-il jamais sur la terre une souveraineté conforme aux principes publiés par les assemblées françaises, et l'on a vu dans tous les états, l'autorité publique être l'apanage du plus petit nombre.

Même en faisant un choix pour former une réunion de citoyens capables de délibérer, cette réunion, qu'on nommera également *le peuple*, (dans l'acception de ce mot particulière aux démocraties,) ne pourra jamais avoir une participation directe à l'autorité souveraine, que lorsqu'elle sera concentrée dans un petit espace, ou dans une seule ville. Les bourgeois ou citoyens de cette ville, sont alors membres du souverain, et ne peuvent exercer leurs droits politiques au-delà des bornes de son enceinte. Tout le reste de la population du territoire est composé de sujets ou d'esclaves. C'est ainsi qu'étoient gouvernées les républiques de Carthage, de Rome et celles de la Grèce. Elles n'étoient formées que de villes dominatrices ou conquérantes.

Quand la république romaine étendit, par ses victoires, sa puissance sur une grande partie de l'Europe, c'étoit toujours Rome qui exerçoit la souveraineté, c'étoit dans Rome qu'on faisoit les loix, les alliances, qu'on déclaroit la guerre, ou qu'on confirmoit les traités de paix. Les autres villes étoient plus ou moins asservies, même celles qu'on honoroit du titre d'alliées. Si l'on donnoit à leurs habitans la qualité de citoyens romains, il en résultoit seulement que ces nouveaux citoyens pouvoient aller briguer des emplois dans la ville souveraine, et y voter dans les assemblées du peuple. Cherchez dans les anciennes démocraties, un

état où les droits de souveraineté ne fussent pas exclusivement réservés aux citoyens d'une seule ville.

Adolphe. Il est vrai que je n'en connois pas.

Ulrich. Observez sur-tout, que dans les anciennes républiques, les citoyens des villes souveraines étoient dans une extrême disproportion avec les domiciliés, les esclaves et les habitans des villes sujettes, ou des pays conquis.

Jusqu'à ce jour, dans les états démocratiques, les hommes ayant le droit de suffrage, n'ont jamais cru que la souveraineté leur appartînt comme un droit naturel et imprescriptible. Ils ont joui sous le nom de *peuple*, de l'influence que les circonstances leur avoient procurée, comme d'un droit de possession, et d'un privilège auquel ils attachoient beaucoup de prix, quelquefois comme d'une conquête, mais non comme d'un droit universel. Leurs assemblées, lors même qu'elles ont abusé de leur puissance, n'ont jamais soutenu que le pouvoir souverain dût leur être réservé en son entier, exclusivement.

Les citoyens romains qui se considéroient comme supérieurs aux rois des autres nations, étoient bien loin de croire à une souveraineté naturelle de tous les peuples, eux qui s'efforçoient de multiplier le nombre de leurs esclaves et de leurs sujets, de rejetter sur les vaincus le fardeau des subsides, et l'obligation même d'alimenter la métropole. Ils vouloient être les maîtres du monde, et malgré cette extravagante et cruelle ambition, ils ne pensoient pas qu'une autorité indépendante de la leur fût illégitime, pas même la puissance absolue des dictateurs, ou celle que le sénat décernoit quelquefois aux consuls. Dans leurs délibérations, on calculoit plus les suffrages par leur importance que par leur nombre. Lorsqu'on votoit par centuries pour l'élection des consuls, des préteurs, pour répondre aux propositions du sénat, ou prononcer *sur un appel au peuple*, les plus riches formoient la décision, et rendoient

inutiles les avis des autres. — Lorsqu'on opinoit par tribus, forme vicieuse qui perdit la république, on avoit encore des moyens de prévenir la domination de la populace que Fabius eut soin de faire placer dans les quatres tribus de la ville, pour diminuer son influence (*); et l'an 584 de Rome, les censeurs renvoyèrent dans une seule tribu tous les affranchis et tous ceux qui n'avoient pas trente mille sesterces.

Dans la république de Carthage, l'intervention des assemblées de citoyens étoient subordonnée à la volonté des sénateurs, qui pouvoient la rendre inutile, toutes les fois qu'ils adoptoient unanimement la même résolution.

Chez les Athéniens, dont le gouvernement étoit si démocratique, on pouvoit en beaucoup de circonstances, et sur-tout dans l'établissement des nouvelles loix, faire réformer les décisions du peuple, par des tribunaux dont on avoit nommé les membres par le sort; et le sénat et l'aréopage étoient à certains égards indépendans de l'assemblée des citoyens.

Vous savez encore, que toutes les anciennes républiques exerçoient sur leurs colonies, sur les villes sujettes et sur leurs alliés, la plus dure domination.

Adolphe. Je ne vous opposerai point, parmi les républiques modernes, l'exemple de la ville de Genève, avant la destruction de son gouvernement par l'influence de la révolution française. Je sais qu'une partie considérable de ses habitans, et les cultivateurs de son petit territoire, n'avoient pas les droits de citoyens, et que ses bourgeois réunis n'avoient qu'une portion de la souveraineté. Ils ne s'assembloient que pour accepter ou refuser les nouvelles loix, sans pouvoir motiver leurs opinions, ou présenter

(*) Cette précaution lui valut le titre de grand, que n'avoient pu lui procurer ses victoires.

des projets différens. J'avoue même que, depuis les changemens survenus dans sa constitution. . . . .

Ulrich l'interrompant. — Pour la ruine de sa liberté, et le malheur peut-être éternel de ses habitans.

Adolphe. J'avoue même qu'on n'a pas laissé à l'assemblée du peuple, une souveraineté absolue, puisqu'elle est assujettie à des formes, et subordonnée à une *initiative* : mais je crois que les cantons démocratiques de la Suisse offrent dans leur *Landsgemeinen*, ce qu'on peut concevoir de plus parfait, relativement à la puissance souveraine du peuple.

Ulrich. Mon cher Adolphe, si dans quelques mois vous conservez encore trop d'attachement pour la démocratie, c'est-là qu'il faut vous rendre, pour en observer les ressorts et les conséquences, et pour savoir, sous quelles conditions un peuple peut la concilier avec son repos. Les citoyens, ou *Landmaner* de ces petits états, sont jaloux de leurs droits de suffrage qui n'appartiennent pas aux familles venues des pays voisins, quelqu'ancienne que soit leur habitation, mais que cependant ils cèdent dans certains cas pour une somme d'argent. Ils ont, ainsi que les citoyens des ligues grises, des sujets qui sont presqu'en aussi grand nombre que les privilégiés. Ainsi vous voyez que la souveraineté du peuple est entiérement méconnue, dans les lieux même où vous croyez rencontrer son modèle.

Je reconnois cependant qu'on trouve en démocratie, dans plusieurs des petits cantons, les dernières bornes du possible ; que les assemblées de citoyens sont réellement investies de tous les pouvoirs : que chacun a le droit d'y proposer ce qui lui paroît convenable, et qu'elles peuvent prendre à l'instant même les résolutions les plus importantes ; mais je dois vous dire maintenant, que cette souveraineté s'exerce seulement quelques heures chaque année, par des hommes simples et religieux, ne connoissant la

plupart d'autre occupation que celle du soin de leurs troupeaux.

Rien ne sauroit exciter l'ambition dans un pays pauvre, environné de hautes montagnes, où le luxe est inconnu. L'amour de la célébrité ne dicte point de paradoxe, et n'excite point l'esprit d'innovation. On y conserve le respect des anciens usages et des anciennes opinions, seule barrière que, dans un tel gouvernement, on puisse opposer aux écarts de l'orgueil, aux chimères d'une philosophie audacieuse.

Dans les assemblées annuelles, on propose rarement de nouvelles loix. Elles s'occupent souvent de règlemens de police, conformes à la simplicité des mœurs du pays. Heureusement ce sont les seuls objets qui, avec les élections du Landamman et autres officiers supérieurs, et les distributions d'argent que ces nominations procurent, puissent intéresser ce bon peuple, ordinairement disposé à s'en rapporter à la prudence de ses chefs. Il ne choisit, pour les principaux emplois, que des hommes en état de payer les suffrages, et préfère le plus souvent certaines familles respectées par l'ancienneté de leurs services, leur aisance et leur crédit. Cette vénalité, qui a de grands inconvéniens, est un moindre mal que ne le seroit la possibilité d'élire des paysans très-pauvres. A l'influence des magistrats, se joint celle des ecclésiastiques extrêmement considérés. Il faut souhaiter, pour le bonheur de ces états, qu'ils conservent tous leurs préjugés, la vie pastorale, leur heureuse pauvreté, leur vénalité même, tant qu'ils auront leur constitution actuelle.

Malgré les circonstances locales qui limitent la puissance des assemblées générales dans les cantons démocratiques, on ne sauroit dissimuler que la sûreté des individus n'y est pas aussi protégée que dans d'autres états, et que plusieurs fois l'influence populaire y a produit des actes

d'oppression, dont je crois inutile de vous donner aujourd'hui les détails. Les approches de chaque *Landsgemeine* doivent causer les plus vives alarmes à tous ceux qui redoutent les troubles publics, et qui savent qu'un seul insensé, avec une proposition séduisante, pourroit entraîner subitement la multitude, et lui faire consommer en quelques minutes, les bras levés pour donner les suffrages, la ruine entière de leur patrie. Il ne faudroit, pour la perdre, qu'un philosophe imprudent, avide de célébrité, ou tourmenté du desir d'une fausse perfection, ne sentant pas la nécessité dans une constitution de cette nature, de plusieurs opinions, de plusieurs usages qui le choquent; il ne faudroit même, qu'une imprimerie, et une mauvaise gazette, donnant des éloges à ceux qui attaqueroient le pouvoir et la conduite des magistrats; car si jamais la carrière étoit ouverte à la passion de la popularité et des applaudissemens, il n'y auroit plus de terme à ses excès.

Quand nous parlerons des gouvernemens populaires, ne me citez donc jamais les cantons démocratiques. Ils sont, par leur position, hors de la ligne de tous les exemples.

Adolphe. Mais que pensez-vous de la souveraineté exercée par les représentans d'une nation?

Ulrich. Je pense que cette forme de gouvernement ne sauroit se concilier avec la souveraineté du peuple, à moins que les représentans ne soient de simples mandataires, chargés d'exprimer les volontés des différentes sections, ainsi que les nonces de la noblesse polonoise portoient à la diète, les résolutions prises dans les *diétines*. Il faudroit que, dans les assemblées de sections, tous les individus pussent délibérer, au risque d'abandonner les arts et la culture: mais alors même, comment seroit-il possible qu'on prévît également, dans chaque division du peuple, les mesures que le bien de l'état doit exiger?

Il faudroit sans cesse revenir aux commettans pour leur faire expliquer les ordres qu'ils auroient donnés ou leur en demander de nouveaux : le gouvernement seroit sans force, et la nation bientôt victime de la plus cruelle anarchie ou de l'usurpation de ses mandataires.

Adolphe. J'ai voulu parler des représentans élus, sans limites dans l'exercice de leurs pouvoirs.

Ulrich. Dans ce cas, il existe un gouvernement qui participe de la nature de la démocratie, qui en a tous les inconvéniens, mais où l'on ne sauroit appercevoir la souveraineté du peuple. Il élit, il est vrai, mais il ne donne aucune décision. Des attroupemens dirigés par des factieux peuvent inspirer la terreur et assujettir les représentans et les autres citoyens à leurs caprices : mais enfin le corps du peuple ne délibère pas. J. J. Rousseau a eu raison de dire qu'on ne peut déléguer sa volonté. Il est impossible de se soumettre d'avance à celle d'autrui sans enchaîner la sienne. Exécuter les ordres des personnes députées pour gouverner, ou de tout autre dépositaire du pouvoir, c'est toujours également obéir. On ne peut pas même dire qu'en ce cas les citoyens obéissent à ceux qui avoient leur confiance et qu'ils ont librement choisis ; car les représentans de chaque section ne sont ordinairement connus que de celle qui les a nommés.

Adolphe. Mais ne pourroit-on pas considérer les représentans comme les interprètes de la volonté générale ?

Ulrich. C'est en effet ce que prétendent les partisans de la doctrine française ; mais sur quoi fonder cette présomption, si ce n'est sur l'obéissance du peuple aux résolutions des députés ? Et alors il n'y auroit point de souverain qui ne pût employer le même raisonnement en sa faveur.

Pour mieux juger du degré de possibilité de la souveraineté du peuple, examinez le résultat des travaux de

ceux qui l'ont proclamée en France. Vous serez convaincu qu'elle ne fut jamais qu'un prétexte de tyrannie pour une foule d'ambitieux. On cherchoit à faire prévaloir par le crime et la violence, sous le nom de la volonté générale, ses intérêts et ses opinions. Un républicain français qui croiroit de bonne foi à la souveraineté du peuple, ne pourroit pas faire un crime *de la provocation à la royauté.* Si le peuple est souverain, peut-on défendre de s'adresser à lui, sans l'outrager, sans diminuer son autorité et son influence, et ne devroit-il pas être permis aux royalistes de faire décider dans chaque commune, la question de savoir, s'il conviendroit aux intérêts de la France de rétablir la monarchie ?

Les révolutionnaires français ont encore manifesté l'absurdité de leur doctrine par beaucoup d'autres contradictions. Tantôt ils ont dit que le peuple souverain consistoit dans la généralité des individus régis par une autorité commune ; et alors se mettant à la place du peuple, ils ont étendu l'obligation de leur obéir jusques dans les colonies françaises des grandes Indes et du nouveau monde. Tantôt ils ont admis comme volonté souveraine, celle d'une petite province ou d'une ville, qui subjuguée par la terreur, demandoit sa réunion à la France. Tantôt ils ont retrouvé la majesté du peuple dans la populace d'une seule ville et sur-tout dans celle de Paris. Enfin on a vu clairement que leur véritable système étoit de ne placer la souveraineté que parmi les conjurés et les ennemis de toutes les anciennes institutions, sans s'embarrasser de leur nombre et de la légitimité de leurs moyens.

Les factieux de la première assemblée, après avoir déclaré que le peuple étoit le souverain, lui firent violer les ordres qu'elle en avoit reçus, publier un nombre immense de loix anarchiques, abandonner à la rage de la multitude ceux qui se permettoient de les censurer,

surer, exclure des prérogatives des citoyens ceux qui ne lui juroient pas une entière soumission ; de manière qu'elle ne comptoit dans le peuple prétendu souverain, que les esclaves de ses volontés. Dans la seconde assemblée, chargée d'exécuter l'absurde constitution de 1789 et 1791, qu'on regardoit comme approuvée par la Nation, quelques députés, réunis à d'autres conjurés, la font renverser par la populace de Paris, le fer et la flamme à la main. La troisième assemblée proclame de nouveau la même doctrine. Ensuite plusieurs de ses chefs, au milieu de la terreur qu'inspirent les atrocités et les brigandages de leurs nombreux satellites, publient une constitution, la font accepter par ceux des Français auxquels ils permettent de se réunir, et leur interdisent aussi-tôt l'exercice de tous droits politiques, leur ordonnent, sous peine de mort, d'obéir sans examen à tous les scélérats qu'il leur plaît d'investir d'une dictature, disposent arbitrairement de toutes les propriétés, et couvrent la France de prisons et d'échafauds, où coule à grands flots le sang de l'innocence.

Adolphe. La constitution dont vous venez de parler, et qui a été promulguée en 1793, ne laisse-t-elle pas au peuple beaucoup d'influence?

Ulrich. Les auteurs de cette constitution annoncèrent à la multitude tout ce qui pouvoit le plus exalter ses espérances, et lui proposèrent le plan de la plus extravagante démocratie. Si jamais on la mettoit à l'épreuve, la plus horrible anarchie ravageroit encore la France. On n'a pu cependant la rendre conforme aux principes de la souveraineté du peuple. Les droits qu'on lui laisse exercer en corps, sont ceux d'élire, d'approuver et de rejetter les loix rendues sur certains objets, mais non de revoir tous les actes de souveraineté, ni d'en exercer par lui-même.

Adolphe. Je vois que vous placez la souveraineté

où elle existe par le fait, suivant les diverses constitutions.

Ulrich. Les caractères de la souveraineté sont invariables; mais ses formes ne le sont pas. Dans chaque pays, elles ont des modifications différentes. Enfin, le mot souveraineté est, à mes yeux, synonyme du mot gouvernement, lorsqu'il est employé dans son acception la plus générale, et qu'il n'est pas restreint au seul pouvoir exécutif, comme il l'a été par J. J. Rousseau, dans son *Contrat social.*

CHAPITRE VIII.

De l'inégalité politique.

Adolphe. Vos réflexions sur la souveraineté du peuple menacent la plus douce de mes illusions, celle de l'égalité des droits de tous les hommes.

Ulrich. Ne rougissez pas d'avoir été séduit par cette erreur dangereuse; elle honoroit votre cœur. Il est peu d'hommes sensibles qui n'aient fait dans leur jeunesse des rêves d'égalité; mais ceux qui la desirent comme vous, égarés par un sentiment généreux, sont faciles à détromper. Les seuls qu'on ne puisse éclairer, sont ceux qui restent indifférens à tous les genres de crimes, à tous les malheurs des autres; qui se proposent d'humilier leurs supérieurs, et non de secourir les infortunés; dont la dureté et l'insolence dément sans cesse la doctrine; qui veulent fixer sur eux les regards de la multitude, et par sa faveur arriver à la domination.

Adolphe. Le mot *droits* n'a aucune signification, s'il n'exprime pas la faculté de retenir ou de réclamer avec justice un bien dont nous jouissons ou dont nous devons

jouir. La justice est antérieure à l'ordre social, et il me semble que dans l'état purement sauvage, aucun droit n'appartient à un homme, qu'un autre ne puisse également le prétendre. En ce sens, ne pourroit-on pas dire que la nature a fait tous les hommes égaux en droits ?

Ulrich. Cette assertion n'étant d'aucune conséquence pour l'ordre social, et étant susceptible des plus fausses interprétations, ne devoit jamais être prononcée par des législateurs : mais comment pouvoit-il être permis d'ajouter que les hommes restent *égaux en droits* dans la civilisation ?

L'égalité des droits, avant l'établissement de l'ordre social, n'étoit d'aucun avantage, puisqu'elle étoit continuellement détruite par l'inégalité des forces qui résultoit de la différence prodigieuse des qualités physiques et morales.

Pour assurer à tous les individus la jouissance de leurs droits les plus essentiels, il a fallu anéantir cette inégalité des forces individuelles, en les subordonnant à une force publique ; et pour créer celle-ci, il a fallu introduire une inégalité dans les droits politiques, c'est-à-dire dans ceux qui concernent le gouvernement.

Que l'inégalité des droits politiques soit indispensable, vous seriez forcé d'en convenir, même quand vous seriez le partisan le plus zélé de la démocratie sans limites. Vous pourriez exiger une égalité de droits parmi vos citoyens, et cependant vous auriez une classe d'hommes à qui vous n'accorderiez point leurs prérogatives. Les insensés qui ont voulu régler le destin de la France, ont cependant conservé par leurs institutions quelques différences dans les droits politiques. Vous en exigeriez sans doute plus qu'eux. Vous ne confieriez pas le droit d'élire les dépositaires de l'autorité et celui même d'être élus à des hommes pauvres, qui ne peuvent quitter leurs travaux, sans manquer de subsistances

ou sans vendre leurs suffrages ; vous me l'avez déclaré vous-même.

Cette inégalité s'augmente à mesure qu'il faut perfectionner les moyens de protéger la sûreté générale et donner plus d'énergie à la force publique, pour maintenir la subordination dans une grande multitude. Alors on laisse non-seulement à ceux qui gouvernent, mais encore à ceux qui doivent soutenir leur gouvernement, des distinctions personnelles ou héréditaires, suivant la nature des constitutions. Dans une monarchie, par exemple, un simple particulier ne pourra jamais réclamer les mêmes droits que les membres de la famille royale. Un législateur ne doit cependant accorder des distinctions et des privilèges, qu'autant qu'ils sont utiles au maintien de l'ordre.

Adolphe. Mais vous reconnoissez sans doute une égalité de droits naturels, de sûreté et de propriété ?

Ulrich. Oui, ces droits sont absolument égaux pour tous les individus. Les loix leur doivent la même protection ; et la balance de la justice doit ramener l'égalité la plus parfaite entre deux adversaires qui réclament son appui.

Outre l'inégalité des droits politiques, il en est une d'influence et de crédit, dont on ne sauroit empêcher les effets. Je veux parler du respect et de l'attachement qu'inspirent les familles de ceux qui ont bien servi l'état, ainsi que de la différence des éducations et des fortunes.

Une éducation soignée produit, pour ceux qui l'ont reçue, une égalité de procédés et d'égards, quoiqu'ils ne jouissent pas des mêmes droits : mais elle donne une telle supériorité de lumières, sur les personnes qui en sont dépourvues, qu'elle diminueroit bientôt leur égalité politique, s'ils se trouvoient associés aux mêmes avantages en leur qualité de citoyens.

S'il est impossible de maintenir l'égalité des fortunes,

comment maintiendroit-on celle des droits politiques ? Comment ceux que l'homme opulent secourt dans leur misère, ceux qu'il employe pour ses besoins, ceux qui lui louent leurs œuvres, cesseroient-ils de se trouver envers lui dans une certaine dépendance ?

L'égalité politique de tous les hommes est tellement une chimère, que même si l'on entreprend de l'établir, on ne fait que changer les rôles, sans anéantir l'inégalité précédente. C'est ainsi qu'en France on a dépouillé les riches et les personnes auparavant en autorité, pour distribuer leurs fortunes et leurs emplois à des hommes avides et incapables de toute idée de justice et de modération ; dans cette fermentation, la lie est montée à la surface. Ceux qui devoient être gouvernés, ceux pour qui le joug des loix étoit le plus nécessaire, se sont emparés du gouvernement : mais l'inégalité s'est accrue plus que jamais, puisqu'on ne connoît pas d'esclaves aussi cruellement opprimés, que l'ont été les habitans des diverses parties de la France.

Adolphe. Indépendamment de l'égalité des droits des hommes à la sûreté, à la propriété, à la protection des loix, il en est encore une des devoirs réciproques prescrits par les principes de la morale.

Ulrich. La seule inégalité que je desire de vous faire juger nécessaire, est l'inégalité politique, sans laquelle les hommes ne peuvent obtenir les biens précieux dont l'ordre social leur garantit la conservation. Elle n'a rien d'humiliant pour l'amour-propre, elle n'a rien de contraire au bonheur. Le véritable ami de la liberté n'a pas l'ambition du pouvoir ; il le respecte en quelques mains qu'il se trouve, dès qu'il ne dégénère pas en oppression. Il ne peut compter au nombre de ses droits naturels, celui de commander ; car si tous l'avoient également, nul ne voudroit obéir, et la société seroit dissoute. Il n'exige pas pour lui-même un

droit qu'il ne pourroit accorder à tous les autres. Si le sort le rend dépositaire de l'autorité, il se dévoue au service public ; sans jamais faire sentir le poids de sa puissance, satisfaction trop vile pour une belle ame, incapable d'insulter à la foiblesse. Il ne s'enorgueillit ni de son rang, ni de sa fortune. Il est d'une inflexible sévérité dans l'exécution des loix, il remplit avec dignité ses fonctions ; mais il éprouve un plaisir secret à se montrer, hors de leur exercice, l'égal de tous les gens de bien. Il accueille avec bonté, avec politesse, tous ceux qui lui sont subordonnés ; car rien n'est plus ordinaire que d'être poli avec ses chefs et ses égaux ; mais rien n'est plus noble que de l'être envers ses inférieurs. Oui, mon cher Adolphe, il est une égalité morale indépendante de toutes les institutions. Je sais que vous la respecterez toujours ; que vous honorerez la vertu, soit qu'elle se trouve dans une chaumière, ou qu'elle habite dans un palais ; et que vous traiterez avec bienveillance ceux que le sort condamne aux derniers emplois de la société.

Cette égalité morale n'a aucun rapport avec l'égalité politique ; mais la première est bien loin du cœur de la plupart de ceux qui demandent la seconde.

CHAPITRE IX.

De la liberté.

Le zèle d'Adolphe pour la liberté étoit toujours le même : mais il voyoit avec douleur détruire des principes qu'il avoit auparavant considérés comme son appui ; il ne les abandonnoit qu'avec une extrême répugnance. J'avoue, disoit-il, qu'il faut renoncer à l'égalité des droits politiques ; et je ne pense plus que chaque homme ait un droit

naturel à la puissance souveraine; mais écartons toutes ces distinctions. Ne puis-je pas croire que la démocratie (en éloignant des assemblées ceux à qui la prudence ne permettroit pas d'accorder le droit de suffrage), est le meilleur des gouvernemens, le plus rapproché de ce que j'entendois par la souveraineté du peuple, le plus propre à rendre mes semblables heureux, et le seul enfin où ils puissent être libres?

Ayons d'abord une idée claire de la liberté, répond Ulrich. Nous parlerons ensuite des inconvéniens de la démocratie. N'entendez-vous pas par la liberté, l'entière jouissance de ses propriétés, de ses facultés physiques et morales, dans tout ce qui ne nuit pas à l'intérêt social ou au bonheur commun?

Adolphe. Oui, c'est-là ce que j'appelle liberté.

Ulrich. Mais pour qu'un individu ne soit pas soumis à l'injustice des autres, il faut qu'il renonce au pouvoir de les soumettre à la sienne; qu'il contribue au maintien de l'ordre public, et qu'il achète la conservation de ses droits par l'observation de ses devoirs. Qui déterminera ce qui doit être permis ou défendu? qui fixera les limites de l'indépendance naturelle, pour mieux protéger la liberté civile? Les loix, sans doute.

Adolphe. Assurément.

Ulrich. Alors, en dernière analyse, la liberté, comme l'a dit Montesquieu, consistera à faire tout ce qui n'est pas défendu par les loix. Les loix sont des réglemens généraux, émanés de la puissance souveraine pour le maintien de l'ordre public.

Adolphe. Mais les loix peuvent être injustes et cruelles?

Ulrich. Pour que les décisions d'un souverain soient de véritables loix, elles doivent renfermer des dispositions générales, et ne jamais concerner des individus ou s'appli-

quer à des actions précédentes. Avec ces qualités, qui en forment le caractère essentiel, elles sont ordinairement exemptes de l'influence des passions Cependant comme elles sont l'ouvrage des hommes, il ne faut pas prétendre qu'elles puissent toujours être parfaites; mais il vaut mieux avoir des loix défectueuses, pourvu qu'elles soient exécutées, que de n'en avoir pas, ou d'en avoir de meilleures en théorie, dont l'exécution soit impossible.

La liberté personnelle n'existant que par la protection des loix, il faut donc, malgré les entraves qu'elle peut en recevoir, malgré les erreurs possibles dans leurs dispositions, considérer comme un peuple libre, celui qui obéit à des loix antérieures, et non à des ordres arbitraires.

Adolphe. Mais sous quelle forme de gouvernement un peuple peut-il être libre?

Ulrich. Quelle que soit la constitution d'un état, les droits naturels des sujets sont absolument semblables; et leurs chefs de toute dénomination, empereurs, rois, princes, sénateurs, conseils, ont toujours la même obligation, celle de protéger leur sûreté, leur liberté personnelle, de leur faire rendre justice, de les garantir de toute contrainte, hors des cas où elle seroit autorisée par des lois antérieures. Ainsi, dans tous les pays où le gouvernement accomplit ses devoirs, les hommes sont véritablement libres.

Adolphe. D'après votre opinion, on pourroit donc être libre sous un monarque absolu.

Ulrich. Il fera jouir ses sujets de la liberté, s'il assujettit les officiers publics à l'observation des loix de ses prédécesseurs, ou de celles qu'il aura promulguées lui-même; s'il n'est jamais permis de les enfreindre impunément, s'il donne l'exemple du respect pour les loix, s'il est quelquefois clément pour les crimes des foibles, et toujours in-

flexible pour les crimes des hommes puissans et des agens de l'autorité.

Adolphe. Il est bien difficile de croire qu'un prince despote puisse constamment triompher de ses passions, et qu'avec le droit de commander aux autres, il sache toujours obéir à ses devoirs.

Ulrich. J'avoue que les exemples de vertu dans l'exercice d'un pouvoir sans bornes, ne sont pas ordinaires, et qu'il seroit insensé de compter sur la sagesse de celui qui peut tout oser impunément : mais je dois vous dire, que quoiqu'il existe en Europe des princes jouissant d'une très-grande autorité, il n'en est aucun dont la puissance soit entièrement despotique, et ne soit pas plus ou moins tempérée par des maximes fondamentales, par les lumières des sujets, par d'anciennes ordonnances, des établissemens publics, des préjugés nationaux ou d'autres circonstances particulières. Par exemple, il n'est point de prince chrétien qui eût assez de pouvoir pour renouveller les atrocités, je ne dis pas commises en France, mais seulement celles que se permirent autrefois plusieurs empereurs romains, ou d'autres tyrans dont l'histoire nous a retracé les fureurs (1).

Adolphe. Mais que la puissance d'un souverain soit entièrement despotique ou limitée à quelques égards, si les limites ne sont pas suffisantes pour garantir la liberté des individus....

Ulrich. Alors elle peut être exposée à des atteintes ; mais l'incertitude de sa durée, les torts même qu'elle peut avoir souffert ne sauroient être un motif de préférer les horreurs de la tyrannie populaire.

---

(1) Aucun des despotes de l'Asie ne pourroit imiter impunément pendant huit jours, les crimes des tyrans révolutionnaires de la France.

Adolphe. Vous ne nierez pas, sans doute, qu'il y a des gouvernemens où cette liberté est mieux assurée.

Ulrich. Il y a des formes de souveraineté plus avantageuses que d'autres à la liberté, plus propres à la rendre stable, qui constituent enfin la liberté politique, ou ce qu'on appelle communément un gouvernement libre; mais vous reconnoîtrez bientôt vous-même qu'on n'est pas plus le maître de choisir son gouvernement, que de choisir le lieu de sa naissance.

Vous n'ignorez pas qu'on distingue deux sortes de liberté; la liberté personnelle ou civile, et la liberté politique. C'est de la première que j'ai parlé jusqu'à présent. La liberté politique est la garantie de la liberté personnelle; elle consiste dans les moyens de la maintenir. Celle-ci ne sauroit exister sans la première, ou n'est que la plus funeste des illusions. Des hommes qui négligeroient la liberté personnelle et ne s'occuperoient que de la liberté politique, poursuivroient une chimère bien absurde, puisqu'ils se tourmenteroient à chercher des précautions pour protéger un avantage dont ils ne jouiroient pas. Ils ressembleroient à des insensés, qui voulant bâtir une ville, emploieroient leur vie entière à se précautionner d'avance contre les incendies, et oublieroient de construire des maisons. Laissez-moi vous répéter aussi, qu'il est au pouvoir de tous les souverains, en protégeant la liberté personnelle de leurs sujets, de les empêcher de regretter une plus grande liberté politique. Le dernier degré de l'extravagance ou de la perversité pourroit seul inspirer à des hommes qui auroient la paisible jouissance de leurs droits, le dessein de chercher des barrières contre une autorité bienfaisante.

Adolphe. Je vous écoute maintenant avec la volonté de m'instruire, bien plus qu'avec le desir de vous combattre. J'attends le développement complet de votre doctrine po-

litique : mais je vois avec plaisir que la haine des principes français ne vous a pas conduit comme tant d'autres à l'oubli de tous les droits des citoyens et à l'apologie de la servitude. Vous condamnez sans doute l'esclavage.

Ulrich. Dans les inégalités nécessaires pour le maintien de l'ordre public, je ne compterai jamais celle des esclaves. Je ne connois d'autre excuse du pouvoir arbitraire que la force ; mais il est inutile de parler de l'esclavage. Une fois cette calamité introduite dans un pays, il n'est pas même permis, en desirant son abolition, de perdre de vue les moyens de garantir la sûreté des hommes libres, et d'empêcher le bouleversement de l'état.

CHAPITRE X.

Des différentes formes de gouvernement.

On a toujours distingué dans les différentes formes de souverainetés ou de gouvernemens, trois caractères principaux. La puissance dans les mains d'un seul, est appelée *monarchie ;* dans les mains des principaux citoyens, *aristocratie ;* dans le corps du peuple, ou la réunion des citoyens, *démocratie.*

Les gouvernemens, composés du mélange de ces trois formes, conservent le plus souvent une seule des trois dénominations, c'est-à-dire qu'ils prennent leur nom de la forme dominante. Ordinairement ceux où plusieurs sont associés au pouvoir souverain, sont appelés républiques.

Ces expressions étant fort vagues, et presque toujours appliquées dans l'usage sans un examen attentif, il ne faut pas juger de la nature d'un gouvernement par la seule considération qu'il est appelé aristocratique ou démocra-

tique. Il est plus prudent d'observer ses ressorts particuliers, qui souvent détruisent ou tempèrent les effets des formes d'après lesquelles l'opinion les a caractérisés.

Les différences des gouvernemens proviennent de celles des circonstances qui ont suivi la première formation du corps social, ou que le tems a successivement produites. Le courage et les talens d'un homme ont pu, dans l'enfance d'une nation, lui faire confier le pouvoir suprême ; l'attachement pour sa mémoire a pu procurer à son fils le même honneur. Le respect s'est attaché à leur nom, et l'expérience des dangers des royautés électives a créé les monarchies héréditaires.

Une autre nation se sera laissée conduire par plusieurs hommes en crédit qui se seront choisi des collègues et des successeurs, et le gouvernement sera devenu aristocratique.

Dans une autre enfin, les chefs de famille auront contracté l'habitude de délibérer sur l'intérêt commun, et n'auront point étendu les limites de leur état au-delà d'un petit territoire, et la démocratie aura prévalu. Enfin des états se sont formés par des rassemblemens d'individus arrivés de différens pays pour défricher une terre déserte, sous la conduite d'un chef ayant la confiance des nouveaux colons et choisi pour leur donner des loix. En exceptant les sociétés fondées par ce dernier moyen, il n'en est point qui aient conservé la mémoire des premières conditions du pacte social. Un peuple qui auroit commencé par l'état populaire auroit pu d'autant moins le conserver jusqu'à nos jours, que de toutes les constitutions, celle-ci est la moins durable ; et en général, il n'est point de gouvernement qui ne s'altère et ne subisse des changemens, soit par des conquêtes, des factions, des troubles civils, ou l'influence de l'opinion publique. On apprend dans l'histoire de la plupart des pays de l'Europe, qu'ils ont parcouru dans

leurs institutions presque toutes les combinaisons politiques qu'il soit possible d'imaginer.

Toutes les formes de gouvernement étant ainsi subordonnées à une foule de circonstances, sont donc également naturelles; et l'on pourroit dire que si l'une l'étoit plus que les autres, ce seroit la monarchie limitée; car un très-grand nombre de nations dont nous connoissons les premiers monumens historiques, ont commencé par avoir des rois ou des chefs héréditaires qui convoquoient et présidoient leurs conseils et leurs assemblées. C'est ainsi que furent d'abord gouvernées toutes les villes de la Grèce, celle de Rome et tous les peuples du nord de l'Europe, et que le sont aujourd'hui même la plupart des hordes sauvages de l'Amérique.

Adolphe. Vous m'avez dit que la liberté personnelle est le droit des sujets de tous les gouvernemens quelconques; mais vous m'avez dit aussi que la liberté politique n'existoit pas au même degré dans tous les états. Expliquez-moi quelle est la forme de souveraineté la plus favorable au maintien des droits des citoyens.

Ulrich. Pour que la liberté soit pleinement garantie, il faut qu'aucun homme, aucun corps ne jouisse d'un pouvoir arbitraire ou despotique. Le *despotisme* porte avec lui, dans sa première signification, l'idée d'une autorité semblable à celle d'un maître sur ses esclaves: le mot arbitraire indique une puissance affranchie de toutes les règles, uniquement dirigée par la volonté de celui qui l'exerce.

S'il existe dans l'état un ou plusieurs individus qui puissent tout ce qu'ils veulent, alors il n'y aura plus de sûreté pour la durée de la liberté personnelle. Leurs passions pourront souvent leur inspirer la volonté de

violer les droits des citoyens, par des ordres injustes ou des loix rétroactives ou tyranniques : mais la liberté sera garantie, si leur autorité est environnée de quelques limites, s'il ne leur suffit pas de vouloir pour ordonner, et si leur position les oblige à examiner, à délibérer.

La liberté politique n'est jamais plus parfaite, que lorsque la souveraineté se trouve divisée ; lorsque le corps législatif est formé de trois parties distinctes, ayant des intérêts particuliers, et ne se conciliant que pour l'intérêt général, lorsqu'une seule de ces parties est chargée de faire exécuter les loix, de manière que la législation et l'exécution ne soient pas confondues dans les mêmes mains ; enfin lorsque l'autorité judiciaire, séparée des puissances législative et exécutive, est placée sous la surveillance directe de la seconde, et responsable envers toutes les deux. Si ces différens pouvoirs sont par leur nature plus propres à se balancer qu'à se combattre, on a un gouvernement libre, ou, comme l'appelle Montesquieu, un gouvernement modéré. D'autres le nomment gouvernement ou souveraineté mixte.

La théorie de la balance des pouvoirs n'est ni de l'invention des Anglais, ni de celle de Montesquieu. Elle est de tous les temps et de tous les pays, malgré l'influence des climats et des situations physiques qui peuvent néceſſiter des différences dans les loix et les institutions, mais qui ne changent ni les passions des hommes, ni les dangers d'une puissance sans bornes, ni les caractères de la liberté, et conséquemment ne diminuent pas les avantages, de tempérer, comme le dit Montesquieu, *le pouvoir par le pouvoir.* Ces principes ont été connus de tous les législateurs des états libres. Ils ont été célébrés par d'anciens philosophes. Les ré-

publiques de la Grèce, de Rome et de Carthage avoient cherché la liberté dans le mélange des différentes espèces de gouvernement et la balance de plusieurs autorités. Elles avoient tempéré la démocratie par des institutions aristocratiques, telles que des sénats à vie, le sacerdoce placé dans les principales familles exclusivement, et même par des institutions monarchiques; car l'autorité des consuls, des suffettes, des archontes tenoit de la nature de ce dernier gouvernement. Cette balance étoit sans doute incomplète, et elle finit par être absolument détruite: mais on n'eut la liberté que dans les intervalles où l'équilibre subsista.

Dans les gouvernemens d'Angleterre et d'Irlande, la balance est bien mieux établie. Les auteurs des constitutions américaines, quoiqu'ayant accordé trop d'influence à la démocratie, ont cependant tâché de prévenir l'arbitraire, en prenant pour guide la théorie que je viens de vous exposer: enfin, par-tout où il n'existera qu'une seule puissance, le gouvernement sera despotique, à moins que le défaut de division dans les pouvoirs ne soit suppléé par des circonstances locales propres à servir de barrières suffisantes, et qui obligent ceux qui gouvernent, à se concilier l'attachement du peuple, et à faire son bonheur.

Adolphe. Je comprends actuellement comment, en principe général, la liberté politique ne sauroit exister sans une balance de pouvoirs. Il est évident que pour être toujours gouverné par des loix antérieures, pour avoir même de bonnes loix, pour qu'on ne soit pas contraint d'obéir à des volontés irréfléchies ou passionnées, il faut que les décisions souveraines soient le résultat de plusieurs volontés et sur-tout de plusieurs intérêts.

Ulrich. Si vous êtes bien convaincu des avantages de la balance des pouvoirs, vous serez étonné d'entendre un si grand nombre de personnes, parler de liberté et ne pas même en soupçonner les vrais principes. Les idées simples ne sont pas toujours les plus justes, et malheureusement elles sont plus séduisantes et plus favorables à la déclamation. Avec deux ou trois mots très à la portée du vulgaire, on enivre un peuple des plus cruelles erreurs. Il suffit de dire que la souveraineté appartient à une nation, et que tous les hommes sont égaux, pour égarer l'amour-propre de tous les ignorans; et même parmi ceux que leur position ou l'expérience éclairent sur les dangers d'une telle maxime, il en est peu qui connoissent la véritable doctrine de la libetté. J'ai lu plusieurs écrits qui combattent à la fois et le système de la révolution française et la balance des pouvoirs. Les auteurs de ces écrits regardent celle-ci comme une source de troubles et confondent le combat des autorités avec leur équilibre. Ils condamnent, ainsi que les démocrates forcenés, tout gouvernement où la puissance n'est pas exclusivement concentrée dans un corps ou dans les mains d'une personne, sans partage et sans limites, et ne se doutent pas de la conformité de leurs principes avec ceux de leurs ennemis : les uns et les autres sollicitent également le despotisme, les uns celui d'un seul, les autres celui de la multitude. Il est vrai que le premier est un état parfait de liberté et de bonheur, lorsqu'on le compare au second.

Adolphe. Les auteurs de la constitution commencée en 1789 et finie en 1791, avaient reconnu que le fondement de la liberté politique est la division des pouvoirs.

Ulrich.

Ulrich. Oui, ils avoient proclamé cette vérité qu'ils avoient remarquée dans quelques publicistes, et qu'ils n'avoient pas entendue. En même temps qu'ils la publioient, ils la perdoient entièrement de vue dans toutes leurs institutions. Ils avoient disséminé l'autorité souveraine dans les corps administratifs et les municipalités, consacré des maximes d'anarchie et de révolte, et procuré aux factieux des ressources sans nombre pour égarer le peuple. Ils avoient donné aux assemblées législatives un pouvoir arbitraire dans une foule de circonstances, et n'avoient établi aucune barrière pour les contenir dans les limites qu'ils leur prescrivoient. Ils prétendoient avoir laissé au roi le pouvoir exécutif, et ils l'avoient dépouillé de tous les moyens de garantir ses prérogatives, et de faire respecter ses ordres. Ils l'avoient mis hors de la législation ou de la souveraineté (1); ils ne lui avoient réservé qu'un vain titre, un rôle odieux, et l'avoient abandonné sans défense à la merci de ses ennemis. Aussi leur monstrueux ouvrage préparé sous les auspices des intrigues, de l'immoralité, des incendies, des cruautés populaires ouvertement favorisées, s'écroula dès les premiers jours de son existence. L'anarchie et la tyrannie se succédèrent, et la France fut dévastée par tous les crimes et tous les fléaux.

---

(1) Si dans une monarchie mixte, la couronne ne forme pas une branche de la législation, le roi ne sauroit être considéré comme souverain, ou comme revêtu de la principale dignité, puisqu'alors il est réellement sujet du corps législatif.

CHAPITRE XI.

Du despotisme démocratique.

Adolphe. D'APRÈS la théorie de la balance des pouvoirs, je vois qu'aucun gouvernement simple n'est libre de sa nature. Les trois formes principales de souveraineté, quand on les considère comme pures et sans mélange, présentent trois sortes de gouvernemens arbitraires ou despotiques; les seules souverainetés mixtes sont essentiellement inséparables de la liberté.

Ulrich. Montesquieu a remarqué qu'aucune des trois formes ne constituoit par elle-même un gouvernement libre. Il ne place la liberté que dans la modération du pouvoir.

Si l'on reconnoît le despotisme dans une monarchie et dans une aristocratie sans limites, quel excès de délire de ne pas l'appercevoir dans une démocratie pure, c'est-à-dire, dans la puissance absolue d'une assemblée populaire!

Le despotisme démocratique est infiniment plus cruel et plus oppressif que celui d'une monarchie ou d'une aristocratie absolue. Leur autorité reçoit toujours quelques limites de sa propre nature. Les flatteurs des princes sont des êtres vils et dangereux; mais combien ils le sont moins que ceux du peuple! La nécessité de délibérer sur toutes les affaires dans des conseils peu nombreux et composés d'hommes habitués aux détails de l'administration, ne détruit pas l'influence des courtisans et les intrigues des ambitieux, mais elle en prévient ordinairement les excès. Si la sagesse et la justice ne sont pas constamment respectées, on connoît du moins, pour la

sûreté même de ceux qui gouvernent, quelques règles de prudence : mais la puissance souveraine exercée par le corps du peuple, *ou par une partie considérable du peuple*, est incapable de modération ; ses forces sont immenses et renversent tous les obstacles.

La mer est moins fréquemment agitée par les orages, que les démocraties illimitées par les factions. Leur état naturel est un état de trouble. Elles n'ont de repos que comme les volcans ; l'apparence du calme déguise une fermentation sourde qui prépare une nouvelle explosion. Le peuple avide de spectacles et d'émotions, est toujours prêt à servir aveuglément le premier qui découvre un moyen de lui plaire. L'art de le flatter étant devenu la voie de la fortune, pour espérer qu'il ne se présentera pas chaque jour des rivaux qui s'efforceront à l'envi de fixer ses regards, il faudroit une nouvelle création d'hommes tout exprès pour ce genre de gouvernement.

La démocratie est de toutes les formes de souveraineté, celle qui excite le plus l'ambition si féconde en forfaits, et lui procure le plus de chances favorables. On se dit ailleurs que, pour solliciter un emploi, il faut qu'il devienne vacant ; mais ici on peut considérer comme tels, ou du moins comme toujours au moment de l'être, tous les postes lucratifs ; puisque celui qui veut dépouiller un autre de ses fonctions, a la facilité de lui nuire par les plus absurdes calomnies. Il est vrai que les emplois sont beaucoup moins avantageux que dans les monarchies ; mais ils sont en plus grand nombre. Ils multiplient conséquemment davantage les intrigans et les hommes avides. Ils tentent moins les personnes qui jouissent de quelque aisance, et par cela même le genre d'ambition qu'ils produisent est mille fois plus funeste, puisqu'ils deviennent le partage d'hommes ignorans et sans éducation,

et descendent chaque jour dans des mains plus viles.

Un ambitieux s'est emparé de l'esprit d'une multitude stupide, en lui sacrifiant tous les principes de la justice, en la trompant sur ses véritables intérêts. D'autres ont observé les moyens de succès, ils promettent ou donnent encore davantage, et chacun de ceux qui veut s'arrêter, dans cette infâme carrière, au but qu'il s'étoit d'abord proposé, est assuré de voir ses rivaux aller au-delà, et d'être accusé de trahir la nation et de vouloir détruire la liberté. Lors même qu'on a rendu de grands services, on ne sauroit jouir long-temps de l'affection de la multitude, susceptible, dans les gouvernemens populaires, de la haine la plus violente, mais jamais d'un attachement durable. Rien n'est mieux connu dans l'histoire des démocraties, que l'ingratitude du peuple. Les transports d'amour qu'il fait éclater en présence de ses favoris, sont le signal de leur ruine prochaine; leur triomphe multiplie leurs ennemis, et pour être perdu dans un tel gouvernement, il suffit d'avoir un ennemi en état de prononcer avec une voix forte un discours énergique. Qui pourroit nier maintenant, que lorsqu'une multitude ignorante et grossière veut délibérer sur les affaires publiques, rien n'est plus facile aux hommes avides de célébrité ou de pouvoir, que de la porter au fanatisme, d'en faire l'instrument de leur tyrannie et de la rendre féroce?

L'opinion générale qui, dans les autres états, surveille et contient le gouvernement, n'est dans les démocraties illimitées qu'un des plus grands moyens de despotisme. Elle est alors formée par ceux qui gouvernent ou qui croient gouverner. Elle est donc corrompue par leurs passions; elle ne sauroit plus être dirigée par la morale. Dans la monarchie et l'aristocratie, on ne peut blesser

les droits d'un citoyen, sans alarmer les autres sur leur sûreté, sans exciter leur indignation. La jalousie contre l'autorité, un penchant qui nous porte plus à la censure qu'à la louange, tout y contribue à faire juger les actes de la puissance souveraine avec plus de sévérité que d'indulgence, et souvent même à les faire condamner injustement; mais dans la démocratie, ceux qui sont les victimes du pouvoir, intéressent rarement le public à leur sort. C'est le cri de ce public égaré qui les proscrit, qui étouffe leurs plaintes, et qui ne reconnoît la vérité que lorsque le mal est irréparable.

Le despotisme de la multitude dans les démocraties illimitées est donc évidemment le plus terrible auquel les hommes puissent être condamnés; et l'on n'a de l'oppression qui peut être exercée au nom de la souveraineté, qu'une idée très-incomplète, si l'on n'a point éprouvé la puissance des factions populaires.

Heureusement pour l'humanité, le fléau de la démocratie sans limites, s'est montré rarement et jamais au même degré de fureur qu'on l'a vu chez les Français dans les années précédentes: mais le pouvoir de la multitude est tellement dangereux, que pour produire des suites funestes, il n'est pas nécessaire qu'il soit calqué sur les principes des littérateurs de Paris. Les maux de la France ont été si cruels, et le seront tellement encore jusqu'à ce qu'elle ait repris le gouvernement monarchique, que des maux infiniment moindres peuvent être de bien grandes calamités.

Pour être fatale à la liberté, la démocratie n'a pas besoin d'être sans limites; il suffit que ces limites ne soient pas insurmontables à la violence de l'esprit populaire. Lors même qu'elle est tempérée par des autorités indépendantes des suffrages du peuple, on ne sauroit,

en lui laissant la principale influence, la concilier avec l'ordre public, que dans un petit territoire dont la population ne passe pas vingt mille ames, avec des mœurs simples, sans luxe et sans commerce. Dès qu'elle est introduite dans un grand état, elle doit être mise au rang des différens pouvoirs qui composent la souveraineté ; et ses forces doivent être affoiblies par la dignité et les prérogatives des principales magistratures.

Les républiques de la Grèce, de Rome et de Carthage, quoiqu'on eût fait beaucoup d'efforts pour contenir l'esprit populaire, que la plupart des habitans fussent exclus des droits de citoyens, et que leur constitution ait été condamnée par nos prétendus philosophes comme une aristocratie véritable, ont péri par l'excès de la démocratie, qui avoit renversé toutes ces limites. Elle causa les imprudences qui perdirent Carthage, elle bouleversa le plus grand nombre des villes grecques, les remplit des plus cruelles factions, pendant la guerre du Péloponnèse, et détruisit tous leurs moyens de repousser un joug etranger.

Ce qui doit encore rendre les démocraties odieuses aux amis de la liberté, c'est qu'elles se terminent ordinairement par la tyrannie d'un seul, qui conserve long-temps les caractères de la tyrannie démocratique, parce que le favori de la multitude qu'elle élève au suprême pouvoir, après une anarchie sanglante, trouve dans l'appui qu'elle lui donne les moyens de tout oser. A Lacédémone même, où la royauté héréditaire servoit de contre-poids, le trop grand pouvoir des éphores, magistrats populaires, produisit une succession de tyrans. Tous les autres usurpateurs de la souveraineté dans les villes grecques, s'étoient servi de la puissance de la multitude pour lui donner des fers. Jules-César marchoit contre Rome pour venger les

droits des tribuns du peuple, comme la faction de Robespierre égorgeoit les citoyens français au nom de la liberté.

Avant de produire la tyrannie d'un seul dans ces divers états, l'influence démocratique avoit mille fois violé les droits des citoyens. Nous admirions ces scènes tumultueuses si favorables aux talens des orateurs, si propres à développer les grands caractères. Nous ne fixions pas assez notre attention sur le sort de tant de grands hommes, victimes de la cruauté et de l'inconstance populaires. Nous n'étions pas assez frappés de la condamnation à mort d'un Athénien pour avoir envoyé à Thémistocle sa femme et ses enfans, et d'un autre pour avoir annoncé la nouvelle de la défaite devant Syracuse, que le peuple ne vouloit pas croire. Le mépris de Socrate pour les assemblées d'Athènes, auxquelles il dédaignoit d'assister, désespérant de faire triompher la raison; les plaintes énergiques de Platon, d'Aristote, de Cicéron contre la légéreté, la cruauté, la stupidité de la multitude; la préférence qu'ils accordent sans hésiter au gouvernement monarchique, auroient dû cependant diminuer l'enthousiasme général pour les démocraties anciennes. Nos écrivains modernes nous répétoient sans cesse que la liberté se plaît au milieu des orages. Ils oublioient que dans les troubles civils, la liberté personnelle ne peut exister, puisqu'alors il n'y a d'autre empire que celui de la violence; mais nous saurons à l'avenir que les temps les plus féconds en événemens dignes de l'histoire, ne sont pas ceux du bonheur des hommes.

CHAPITRE XII.

De la démocratie par représentans.

Adolphe. J'AI entendu quelques personnes soutenir qu'une souveraineté exercée par des députés du peuple, choisis et renouvellés après un certain temps, est plutôt une aristocratie élective qu'une véritable démocratie. J. J. Rousseau, dans son *Contrat social*, en attribuant toujours au peuple la souveraineté ou la puissance législative, et ne donnant le nom de gouvernement qu'à l'exécution des loix, déclare qu'il préfère le gouvernement aristocratique, c'est-à-dire, suivant lui, le gouvernement des magistrats élus par le peuple. Si ces expressions étoient exactes, on pourroit dire que les Français, en réunissant tout-à-la-fois la législation et la principale exécution dans les mains des députés rassemblés des diverses parties de leur état, établissent une aristocratie plus complète que celle dont J. J. Rousseau a proposé l'exemple.

Ulrich. Il seroit impossible de donner une plus fausse interprétation du mot *aristocratie*, qui signifie, d'après son étymologie, le gouvernement des meilleurs; mais que les publicistes anciens et modernes ont toujours employé pour désigner le gouvernement des citoyens distingués, soit par l'illustration de leurs familles, soit par leurs richesses, et sur-tout par une puissance indépendante des suffrages du peuple.

Les anciens connoissoient des magistratures électives; mais ils n'avoient jamais imaginé de faire exercer le pouvoir souverain ou législatif par des représentans du peuple. On ne formoit des assemblées de députés que pour régler les intérêts des divers états, séparés dans leur régime intérieur

et confédérés dans leurs relations extérieures. Le gouvernement *représentatif* leur étant inconnu, ils ne nous ont laissé aucune expression qui le caractérise. Mais enfin, pour savoir sous laquelle des trois dénominations générales il doit être compris, il faut examiner le genre de pouvoir avec lequel il a le plus d'analogie. Est-ce avec la puissance d'un seul, avec celle des principaux citoyens, ou enfin avec celle du peuple? Je ne pense pas qu'il soit possible d'hésiter sur cette question, et de nier que le pouvoir des députés élus par le peuple ne porte au plus haut degré l'influence de la multitude, et ne soit une véritable démocratie.

Des députés élus par le peuple, et revêtus du suprême pouvoir, sans aucun partage avec d'autres autorités aristocratiques et monarchiques, sont presque toujours ou chefs ou dépendans des factions populaires. Ils n'ont pu se procurer les suffrages des électeurs, qu'en leur donnant l'espérance de seconder leurs intentions. Une fois élus, ils sont encore intéressés à flatter la multitude, pour en obtenir des applaudissemens ou pour accroître leur puissance. Comme ils apperçoivent à chaque instant des rivaux, ils doivent se résoudre à perdre ses faveurs ou se déterminer à suivre l'exemple de tous ceux qui cherchent à la séduire.

Cependant, lorsque le droit d'élire les députés est réservé aux propriétaires; qu'une des conditions de l'éligibilité est un revenu suffisant pour intéresser au repos public; lorsque sur-tout le pouvoir des députés se borne à une seule portion de l'autorité souveraine; qu'il est contenu dans ses limites par la puissance d'un corps de magistrats dont la nomination est indépendante des suffrages des citoyens, il n'est pas douteux que la partie démocratique du gouvernement ne soit très-heureusement tempérée, qu'elle ne

soit la seule dont peut être susceptible un grand état, et qu'ainsi on ne doive au régime féodal l'origine d'un excellent moyen d'assurer dans une monarchie mixte ou limitée la liberté de tous les sujets. L'influence populaire est alors réduite au seul degré nécessaire pour donner plus d'efficacité à l'opinion publique, pour mettre obstacle aux vues personnelles des agens de la puissance exécutive, pour les diriger vers le bonheur général, et prévenir l'impunité de ceux qui trahissent les droits du peuple.

Mais autant une représentation des citoyens peut être utile dans une monarchie, si elle est bien composée et soigneusement contre-balancée, autant elle devient funeste, si les députés choisis exercent seuls la puissance souveraine. Ce dernier gouvernement a tous les inconvéniens que nous avons remarqués au sujet de la démocratie absolue: il en a même plusieurs autres qui lui sont particuliers.

Dans un état où toutes les fonctions publiques sont distribuées à temps par le choix du peuple, où tous les hommes parvenus à l'âge de majorité peuvent donner leurs voix, fussent-ils dans la plus grande indigence, on a le dernier excès de la démocratie, celui du pouvoir de la populace. Il vaudroit mieux encore que la puissance souveraine fût placée dans une assemblée générale de tous les citoyens d'un petit état; les orateurs seroient en plus petit nombre. On sentiroit mieux la nécessité de laisser à des conseils le soin de préparer des loix, et l'on se livreroit quelquefois avec moins de défiance et de jalousie à la direction de quelques personnes; mais, dans une démocratie représentative, les députés ont presque tous été choisis à raison de leur facilité pour les harangues. La plupart se croient capables de gouverner. Ils flattent à l'envi la multitude, pour dicter par son influence les décisions de l'assemblée législative; de sorte que l'anarchie fait chaque jour de

nouveaux progrès ; que la plus vile portion de la société écrase successivement les autres ; que les choix sont toujours plus insensés ; qu'après une première assemblée dont la majorité des suffrages a été enchaînée par la rage de quelques factieux et la crainte des torches et des poignards de leurs satellites, et qui a brisé tous les freins de la démocratie, on arrive, dès la seconde législature, à des hommes la plupart sans propriétés, empressés de faire à leur tour une seconde révolution, de surpasser les crimes de la première ; qu'à la troisième on tombe sous le joug des Robespierre, des Marat, des Carrier, des Collot, des Lebon, et d'une foule d'autres monstres dont le caractère infernal a excité la surprise autant que l'horreur de toute l'Europe.

On ne sauroit nier qu'en confiant la puissance législative à une assemblée de députés, sans établir aucun corps pour contre-balancer ses forces et l'empêcher de réunir tous les genres de pouvoirs, on a tout-à-la-fois le despotisme de cette assemblée, et celui des favoris de la populace.

Ceux qui se prétendent les défenseurs des droits du peuple peuvent-ils vouloir abandonner à six cens députés élus une autorité sans limites ? Quand même on prescriroit pour leur nomination les formes les plus sages, quand on prendroit les précautions nécessaires pour que les rênes de l'état ne fussent pas confiées par une populace ignorante et grossière, n'auroit-on pas un despotisme infiniment dangereux, puisqu'il n'existeroit aucun moyen de se garantir des passions d'un aussi grand nombre de tyrans ? Il seroit bien moins imprudent de s'exposer aux passions d'un seul, qu'à celles de tant de despotes. Les quatre cens hommes auxquels les Athéniens avoient confié le pouvoir suprême, et les trente tyrans qu'établirent dans cette ville les Lacédémoniens, lui firent subir une oppression bien autrement cruelle que celle de la famille de Pisistrate.

Lorsque des calamités publiques obligeoient les Romains à créer un pouvoir arbitraire, ils n'étoient pas assez insensés pour le confier à plusieurs ; un seul dictateur étoit choisi.

Aucune des trois assemblées françaises, dans le cours de la révolution, n'a joui de la liberté des suffrages. Il s'est toujours formé dans leur sein des factions particulières, liées au-dehors avec des *clubs* ou d'autres corrupteurs du peuple, qui ont opprimé leurs collègues pour pouvoir étendre leur tyrannie sur la France entière. Après les ravages de l'anarchie et les atrocités sans nombre d'une multitude en délire, les plus audacieux de la troisième assemblée firent périr le plus infortuné, le plus juste des rois ; et, par ce parricide affreux, jettèrent dans leurs ames toutes les fureurs du crime et de la férocité. Ils distribuèrent leurs satellites dans toutes les communes, enchaînèrent toutes les classes du peuple indistinctement, consommèrent la ruine de leur malheureuse patrie, et la déshonorèrent à jamais par la tyrannie la plus atroce, la plus odieuse, la plus extravagante, la plus vile qui ait jamais souillé la terre la plus barbare ; une tyrannie qui sembloit épuiser toutes les ressources de l'esprit humain, pour faire éprouver à ceux qu'elle immoloit toutes les souffrances morales avant de terminer leurs jours ; qui proscrivoit avec plus d'acharnement les personnes distinguées par leurs talens et leurs vertus ; qui, trouvant plus de jouissance dans le meurtre de ses victimes, en proportion de l'intérêt qu'elles devoient inspirer, condamnoit également à la mort les enfans et les vieillards, ne se laissoit fléchir, ni par la beauté, ni par la candeur de la jeunesse, ni par le plus noble dévouement ; envoyoit à la fois au supplice des familles entières, des foules nombreuses d'innocens, afin que l'ami pût entendre avant d'expirer le coup de mort qui frappoit son ami ;

que le père vît ruisseler le sang de sa jeune fille, et la mère tomber la tête du fils qu'elle adoroit....

Adolphe. O ciel ! épargnez moi ces horribles images.

Ulrich. Puissent-elles vous pénétrer comme moi de la haine la plus profonde contre la tyrannie, et du respect des droits des hommes !

Adolphe. Les constitutions représentatives des Américains sont du moins, quoique très-démocratiques, modérées par la division du corps législatif en plusieurs chambres, par le pouvoir du gouverneur et de son conseil, par l'esprit de propriété et une aristocratie de richesses dans le sénat, et par la division d'une population de trois ou quatre millions d'hommes en treize états différens, unis par un gouvernement fédératif.

Ulrich. Et cependant on peut dire qu'on a laissé dans ces états trop d'influence à la démocratie. Il eût été plus sage de ne pas soumettre la nomination des gouverneurs et des sénats à l'élection des citoyens, afin que l'esprit populaire eût moins d'influence sur l'exécution des loix : mais heureusement les Américains n'ont point de grandes villes. Ils sont dispersés sur un vaste territoire, et presque tous occupés de la culture et du commerce. Le luxe et l'oisiveté n'y alimentent pas les factions. Il est naturel d'espérer qu'à mesure que la population et les richesses augmenteront, le président du congrès acquerra plus de puissance, et que lorsqu'il deviendra nécessaire de donner plus d'énergie à la puissance exécutive, on se rapprochera successivement de la monarchie.

CHAPITRE XIII.

De la majorité des suffrages.

Adolphe. J'AI médité vos observations, et je reconnois maintenant la fausseté du système de la souveraineté du peuple. Je vois que le plus grand fléau qui puisse exister parmi les hommes, est un corps populaire sans limites et sans contre-poids, pouvant donner le nom et la force des loix à toutes ses volontés, étouffer chaque jour la liberté sous une foule de décisions nouvelles.

Je me souviens d'avoir lu au commencement de la révolution française, des écrits dont les auteurs se tourmentoient l'imagination à combattre la balance des pouvoirs par des calculs de majorité. Il arriveroit, disoient-ils, que si vous arrêtiez un pouvoir par un autre, par exemple, celui des représentans du peuple par une magistrature indépendante et les uns et les autres par l'autorité royale, souvent un petit nombre de voix l'emportera sur un plus considérable.

Ulrich. Oui; mais ce ne seroit pas pour ordonner et pour contraindre, ce seroit pour empêcher que la délibération ne devienne une loi. *Le maintien de la liberté est moins le résultat des moyens actifs que des moyens de résistance.* Il est nécessaire d'environner la confection des loix nouvelles de beaucoup de lenteurs, de prudence et de difficultés, si l'on veut mettre les dépositaires de l'autorité dans l'impuissance d'agir avec précipitation et de s'abandonner à des passions violentes. On ne doit jamais oublier que le danger d'être privé de quelques loix utiles, n'est pas comparable à celui d'en avoir une multitude de mauvaises.

Subordonner les résolutions d'une assemblée nombreuse à une autre qui l'est beaucoup moins, et même à un magistrat suprême, ce n'est pas soumettre la majorité à la minorité, puisqu'alors celle-ci arrête et ne décide pas ; c'est prendre des précautions en faveur de la liberté des citoyens ; c'est exiger pour l'établissement des nouvelles loix, un plus grand nombre de suffrages : mais quand on a la folle imprudence de remettre le sort des citoyens à la seule discrétion d'une assemblée populaire, c'est alors qu'on assujettit, même dans cette assemblée, la majorité des voix à un petit nombre d'hommes violens, qui dominent par la terreur et par l'influence de la populace. L'expérience nous apprend que toute assemblée nombreuse, qui n'a pas hors d'elle-même des obstacles à son pouvoir, ne sauroit respecter les règles de police qu'elle s'impose, ni délibérer avec ordre, ni résister à ceux qui lui inspirent un enthousiasme subit, ou l'alarment sur la sûreté de ses membres.

Au surplus, les prétendus philosophes français n'ont pas borné aux assemblées délibérantes leurs absurdes calculs de majorités. Ils les ont étendus sur l'universalité des citoyens (1). Ils ont répété avec J.-J. Rousseau que la loi doit être l'expression de la volonté générale. Cette maxime seroit juste, si ceux qui l'emploient vouloient faire entrendre, que pour parvenir à procurer le bonheur de ses sujets, le législateur doit respecter l'opinion publique, c'est-à-dire, celle qui se forme avec lenteur

(1) Anacharsis Cloots ne faisoit que développer une des conséquences de leur système, lorsqu'il vouloit compter les suffrages de tous les habitans du monde & former une assemblée des députés du genre humain.

dans le sein de l'ordre et de la paix, et qu'il ne doit rien entreprendre qui lui soit directement opposé : mais ce n'est pas ainsi qu'ils interprètent leur maxime ; ils disent que la volonté du plus grand nombre est toujours une loi. Cette erreur est une conséquence nécessaire du systême de la souveraineté du peuple et de l'égalité des droits politiques. Elle supposeroit que chaque individu peut et doit délibérer sur les questions d'intérêt public, et sur-tout qu'il peut délibérer librement, tandis que dans les démocraties absolues excluant même un très-grand nombre de personnes du droit de suffrage, rien n'est plus ordinaire que de voir des ligues de factieux opprimer les citoyens, leur faire approuver par la violence des résolutions qu'ils ont en horreur. Si vous en doutez, demandez aux Français ce qu'est devenue leur liberté sous l'empire supposée de la volonté générale ; demandez-leur s'ils ont adhéré sans contrainte à cette foule de pétitions criminelles qu'on présentoit comme leurs vœux ; si tous osoient assister aux élections ; s'ils n'éprouvoient pas, dans toutes les assemblées, les menaces et l'influence des sociétés appellées clubs des Jacobins ; si ces sociétés ne s'étoient pas réservé exclusivement le droit de délibérer sur les affaires publiques et de disposer de la vie et de la fortune des citoyens.

La plupart des philosophes français, tout en parlant sans cesse de liberté, n'avoient que des idées de despotisme. Ils ne cherchoient pas à détruire l'autorité arbitraire ; mais à s'en réserver la direction. Ils ont cru pouvoir légitimer l'oppression d'un individu par l'avantage d'un grand nombre ; et ils ont supposé que la majorité des citoyens avoit le droit de régler arbitrairement la destinée des autres.

La liberté et la justice appartiennent cependant à chaque

que homme. Si un seul citoyen peut être impunément opprimé, qui garantira ses compatriotes du même sort? Dans un état bien gouverné, la loi protège le sujet le plus obscur comme le plus puissant ; elle réserve même de plus grands secours à la foiblesse. Heureusement le mérite d'une action est indépendant du nombre de ceux qui la commettent. On peut ajouter à la force de la tyrannie, en multipliant les tyrans ; mais ce ne sera jamais un moyen de la rendre légitime.

Les révolutionnaires français ont reconnu qu'il existe des droits antérieurs aux gouvernemens institués pour en garantir la jouissance. Ils les ont publiés dans une déclaration, parmi plusieurs maximes fausses et dangereuses : mais jusqu'à ce moment, ils ont fait des *droits des hommes*, l'objet de leurs discours et le sujet continuel de leurs outrages, et ne se sont pas encore occupés des moyens de les mettre à l'abri des attentats des prétendus représentans du peuple.

C'étoit une inconséquence extrême, d'avouer qu'il existe des droits communs à chaque individu et que la justice doit être pour tous les hommes, et de soutenir en même temps qu'on pouvoit attenter à la vie, à la propriété des particuliers, sous le prétexte qu'on les sacrifioit au bonheur général. En admettant cette infâme doctrine, qui donnoit aux ambitieux et aux insensés la faculté de disposer de la liberté et de l'existence des autres, ne voyoit-on pas qu'il ne restoit plus d'abri même aux dominateurs, et que cet odieux sophisme seroit successivement invoqué par tous ceux qui usurperoient la tyrannie?

La sûreté publique ne se compose que de celle des particuliers ; et l'une et l'autre n'existent par la justice qui est indépendante de toute autorité et de tout

calcul de suffrages. On ne peut jamais avoir de prétexte légitime pour cesser de la respecter.

CHAPITRE XIV.

Du changement dans les formes de gouvernement.

Ulrich. Vous aviez encore considéré, comme une conséquence de la souveraineté du peuple, le droit que vous supposiez appartenir à chaque nation de changer son gouvernement: je veux vous expliquer mes pensées sur cette importante question.

Les hommes nés dans les forêts avant les institutions sociales, ou ceux qui se réunissent pour fonder un nouvel état dans une terre déserte, sont les seules qui possèdent sans restriction le droit de choisir le gouvernement sous lequel ils veulent vivre: mais celui qui naît dans une société établie, se trouve soumis à l'obligation de respecter le pouvoir souverain qui la gouverne. Cette obligation cessera de vous surprendre, si vous examinez les avantages dont il le fait jouir. On peut dire qu'il lui doit même son existence. C'est au moyen de la protection de l'autorité légale, que se sont formés les liens de sa famille, l'union de ses parens & leurs propriétés. C'est le gouvernement qui a veillé sur son berceau, qui en a écarté les dangers, qui lui a procuré la facilité de s'instruire & d'acquérir des moyens de subsistance; & vous voudriez qu'à l'instant où il commence à pouvoir sentir ses bienfaits, qu'il devient capable de lui être utile à son tour, il eût le droit de le détruire, de priver ses concitoyens de son appui salutaire, d'anéantir tous les freins qui contiennent la méchanceté, de substituer à

l'empire des loix celui de la force, & d'introduire par l'impunité les désordres les plus affreux?

Le gouvernement est l'ame du corps social; il lui est inhérent, comme la vie au corps humain, et il ne peut s'anéantir sans que les liens sociaux se dissolvent. Ainsi le plus grand crime dont un homme puisse se rendre coupable envers son pays, est de provoquer la destruction de l'autorité souveraine. S'il croit n'y pouvoir être heureux, qu'il cherche une autre domination; & s'il n'en connoît pas de conforme aux chimères de son esprit, qu'il fuie dans un désert. De quel droit pourroit-il sacrifier à ses fantaisies le bonheur des autres?

Adolphe. Je n'ai jamais cru qu'un seul homme dût avoir le droit d'attaquer le gouvernement; je n'attribuois ce droit qu'à la généralité du peuple.

Ulrich. Mais le peuple ne peut anéantir la puissance souveraine, si quelques citoyens n'invitent les autres à la réclamer, à la saisir avec violence. Le peuple n'est pas un être mû par une seule volonté; il faut l'animer, le conduire, donner l'exemple. Or pensez-vous que les dépositaires de l'autorité doivent livrer sans défense, au premier séditieux, les rênes de l'état, leur destinée et celle de tous les habitans de leur territoire? Les révolutionnaires français eux-mêmes ne l'ont pas cru, quoiqu'ils aient compté la révolte au nombre des droits naturels. Ils ont cruellement puni les auteurs de toutes les insurrections entreprises contre leur tyrannie.

La première base de toute constitution est la nécessité d'obéir. La loi n'est qu'une prière inutile, si le châtiment ne l'accompagne point pour la faire respecter; & tous ceux qui sont en possession de la puissance souveraine, sont contraints par leur devoir, par les motifs de leur sûreté personnelle & de celle de tous leurs concitoyens, de

ſurveiller & de punir tous ceux qui attaquent leur autorité.

Un peuple qui briſe à la fois tous les reſſorts de son gouvernement & qui ſe précipite ainſi dans l'anarchie ou ſous la tyrannie de quelques factieux, ne fait pas un acte de ſouveraineté, ainſi que le prétendent les révolutionnaires français; car, juſqu'à ce jour, on a conſidéré la ſouveraineté comme le pouvoir ſuprême, chargé de maintenir l'ordre public. Dire qu'un peuple qui détruit ſon gouvernement agit en ſouverain, c'eſt donc exprimer par le même mot deux idées abſolument contraires. Il n'eſt plus queſtion d'une puiſſance conſervatrice de la ſûreté des perſonnes, mais du renverſement des inſtitutions établies. Au milieu d'une telle commotion, on ne conſulte aucune règle: les mécontens raſſemblent ſans diſtinction tous ceux qui veulent ſeconder leurs projets. Femmes, enfans, étrangers, brigands de profeſſion, tous ſont reçus avec empreſſement par les hommes à qui l'ambition, la ſcélérateſſe ou le déſeſpoir ont fait arborer l'étendard de la révolte. Les rebelles ſeront plus ou moins nombreux, ſuivant le degré de l'oppreſſion qu'ils ont ſoufferte, ou ſuivant le ſuccès des intrigues employées par les chefs. Dans de telles circonſtances, il n'eſt plus aucun moyen de compter les ſuffrages; l'influence appartient au plus audacieux, ſouvent au plus criminel, & nous ſavons maintenant qu'au milieu des troubles civils, un petit nombre d'hommes féroces, accoutumés à braver tous les périls, peuvent faire trembler la foule des propriétaires, des pères de famille, des laboureurs & des honnêtes artiſans, de manière que s'il faut une grande réunion de mécontens pour commencer la deſtruction de la puiſſance publique, il faut peu de ſcélérats pour tirer avantage de l'anarchie & enchaîner la plus grande partie des citoyens.

Soutenir que les peuples ont le droit de renverſer leurs gouvernemens, c'eſt dire qu'ils ont celui de ſe précipiter dans un abîme d'infortunes. Cette doctrine eſt, pour les nations, ce que ſeroit pour les individus l'apologie du ſuicide. Tout gouvernement qui remplit le but de ſon inſtitution, celui du bonheur général, eſt reſpectable, quelles que ſoient ſa forme & ſon origine. Celui même qui dérive d'une conquête devient légitime par la durée de la poſſeſſion, par ſes bienfaits, par l'habitude de l'obéiſſance des habitans du pays conquis. Pour aſſurer le repos public, on a reconnu dans tous les pays civiliſés, une preſcription en faveur des uſurpations particulières, après une jouiſſance longue & paiſible; comment donc n'exiſteroit-il pas une preſcription en faveur d'une puiſſance victorieuſe ? Dès que le pouvoir ſouverain s'exerce avec ordre, avec juſtice & bienfaiſance, qu'importe le principe de ſa formation ? la société en repoſe-t-elle moins ſur ſon appui, & le perturbateur qui tente de le détruire, en expoſe-t-il moins ſon pays à des calamités ſans nombre ?

Adolphe. Les inſtitutions les plus parfaites ſe dénaturent, les abus ſe multiplient chaque jour; faudra-t-il donc à meſure que le joug l'appeſantit & que les gouvernemens oublient leurs devoirs, redoubler de patience & de baſſeſſe, & ſupporter ſans murmure l'injuſtice de ſes chefs ? les fatales ſuites de la révolution de France vous porteroient-elles à condamner tous les changemens dans les loix fondamentales d'un état, & la réſiſtance à des actes arbitraires ?

Ulrich. Je ne condamnerai point les changemens néceſſaires. On ne ſauroit conteſter au pouvoir ſouverain le droit de ſe perfectionner lui-même, de modifier ſes reſſorts ou ſa compoſition. Si la réforme vient des dé-

positaires de l'autorité, les changemens peuvent s'opérer sans violence & sans mettre en péril la tranquillité de l'état. Il est beaucoup de circonstances qui peuvent imposer à ceux qui gouvernent, le devoir de rétablir d'anciennes institutions ou d'en substituer de nouvelles. Je dois aussi reconnoître que les peuples liés à leur souverain par des capitulations, ou qui possèdent des chartres de priviléges, ont le droit de s'opposer à leur infraction, & que dans un gouvernement mixte, une des branches de la souveraineté peut légitimement arrêter les usurpations de l'autre.

Adolphe. Mais si les sujets, n'ayant point d'autre chartre à réclamer que celle de leurs droits naturels de sûreté & de propriété, les voit violer chaque jour par un gouvernement corrompu, oppresseur & tellement vicieux qu'il ne soit pas susceptible de se réformer lui-même; si les dépositaires de l'autorité veulent obstinément protéger tous les abus, alors quel sera le moyen de maintenir la liberté?

Ulrich. Je conseillerois d'endurer tout ce qui est supportable.

Adolphe. Mais enfin, si l'on ne peut plus supporter son sort?

Ulrich. Le dernier excès de la tyrannie peut seul rendre excusables ceux qui veulent détruire leur gouvernement. Entre des sujets mécontens & le souverain, il n'est point de juge qui puisse prononcer. Les opprimés n'ont d'autre ressource que celle de se mettre en état de guerre, contre une domination injuste & cruelle. Ce terrible moyen, le seul que leur laisse leur situation & que Loke désigne sous le nom de l'appel au ciel, doit, pour n'être pas criminel, être la suite du désespoir & de la nécessité.

Adolphe. Mais comment déterminerez-vous l'instant où *l'insurrection* devient légitime?

Ulrich. Il eſt impoſſible de le fixer. La néceſſité ſeule peut ici ſervir de loi ; & l'on ne doit pas chercher des règles où la nature ne permet pas d'en établir. La guerre une fois commencée entre le pouvoir ſouverain et les mécontens, ceux qui n'y ſont pas intéreſſés en jugent les motifs, comme dans toute autre guerre, par les principes de la juſtice naturelle, c'eſt-à-dire, ſuivant le degré d'oppreſſion dont on avoit à ſe plaindre, et le plus ou moins de ſageſſe dans la conduite des révoltés : mais preſque toujours l'opinion publique attend pour prononcer la fin de l'événement, & il faut avouer qu'elle eſt ſouvent, dans ces ſortes de luttes, favorable au parti vainqueur. Elle ſuppoſe que la tyrannie n'étoit pas bien cruelle, puiſque les mécontens n'ont pas été ſecondés, ou que le joug étoit accablant, puiſque l'autorité n'a pas été ſoutenue. Quelquefois cependant, lorſque l'oppreſſion étoit bien évidente, elle plaint, elle honore la mémoire de ceux qui tentèrent vainement de briſer leurs fers.

Le droit de réſiſter à un gouvernement tyrannique, aſſez coupable pour détruire lui-même la ſûreté des citoyens & mépriſer le but qui l'a fait établir, eſt tellement étranger à ce que vous appeliez la ſouveraineté du peuple, qu'il appartiendroit à une ſeule province, à une ſeule ville ; & l'on peut même concevoir un tel excès d'oppreſſion, qu'un individu ne ſeroit coupable que d'imprudence, s'il tentoit lui ſeul de briſer les fers de ſa patrie.

Si une domination oppreſſive s'eſt établie par des crimes & des uſurpations récentes, alors la ſûreté publique, bien loin d'impoſer le devoir de ſupporter de grands malheurs avant de réſiſter, impoſe celui d'arrêter la tyrannie dès ſes premiers pas. La prudence ne

permet pas de la laiſſer ſe conſolider. La tyrannie des uſurpateurs n'a d'autres bornes que celles des moyens de force dont on leur permet de s'emparer ; & la terreur qui les pourſuit au milieu de leurs ſuccès, ajoute chaque jour à la cruauté de leurs précautions.

Un peuple a ſans doute le droit, pour ſortir de l'anarchie, d'adopter ou de reprendre un gouvernement propre à faire ſon bonheur. Quand on voit les rênes de l'autorité ſaiſies avec violence par d'indignes mains, & toutes les loix, toutes les inſtitutions garants de ſon repos détruites par des factieux, alors des calculs d'intérêt public & la crainte d'une plus grande calamité générale peuvent ſeuls calmer dans un caractère énergique, les inſpirations du déſeſpoir.

Les révolutions violentes, lors mêmes qu'elles ſont néceſſaires dans leurs principes, & les plus heureuſes dans leurs conſéquences, produiſent toujours de grands maux. Toutes ne ſont pas cauſées par l'oppreſſion du peuple ; elles ſont dues ſouvent à l'ambition de quelques hommes puiſſans, ou au choc de diverſes autorités ennemies qui, dans leurs combats, appellent à leurs ſecours tous ceux qui ſont mécontens de leur poſition, qui aiment les nouveautés ou qui ſouffrent des abus ; mais tant qu'un gouvernement conſerve des tribunaux fidèles pour exécuter ſes loix, & des revenus ſuffiſans pour payer ſes dépenſes, il lui eſt facile de prévenir les révolutions. Il a des moyens continuels de ſurveillance, & l'avantage des formes légales. Dès qu'une faction ſe forme, il peut la diſſiper avant qu'elle ſoit devenue dangereuſe. C'eſt ainſi que tous les gouvernemens actuels de l'Europe ſe ſont maintenus au milieu d'une guerre déſaſtreuſe, malgré les progrès de la contagion de la doctrine françaiſe & les vœux ſecrets d'un grand nombre de novateurs. Il eſt vrai qu'ils ont eu

pour alliés tous les propriétaires capables de quelques réflexions.

Ce ſeroit cependant une extrême imprudence que d'établir la durée d'un gouvernement ſur les ſeuls moyens de force & d'économie. Le plus ſolide appui de l'autorité ſera toujours la ſatisfaction générale, & la maſſe du peuple eſt heureuſement facile à satisfaire. Les ſouverains doivent s'occuper ſans relâche du ſoin de diminuer le nombre des abus, de procurer des ſecours à l'indigence & de s'attacher leurs ſujets par la reconnoiſſance. Ils doivent, en prévenant la corruption de l'opinion publique, conſulter cette opinion dans toutes leurs loix, & ne jamais heurter avec violence les préjugés & les habitudes de leurs nations. Ils doivent ſur-tout diminuer autant qu'il eſt poſſible les dépenſes de l'état, afin d'alléger le fardeau des impoſitions.

Il eſt une réforme qui ſeroit néceſſaire dans la plus grande partie de l'Europe, qui amélioreroit le ſort des peuples, aſſureroit la liberté perſonnelle, acquitteroit l'obligation la plus importante des gouvernemens, & n'apporteroit aucun préjudice à leur autorité. Cette réforme ſeroit celle de l'administration de la juſtice, ſi lente, ſi compliquée, ſi favorable à la mauvaiſe foi & ſi dangereuſe pour l'ordre public, par cette foule d'hommes de loi qu'elle traîne à ſa ſuite, & dont un ſi grand nombre ſubſiſte par des moyens immoraux.

Toutes les perſonnes chargées de fonctions publiques, doivent ſur-tout bien ſe convaincre que les outrages faits à l'amour-propre ne s'oublient & ne ſe pardonnent jamais; que la morgue & la dureté d'un magiſtrat font plus d'ennemis au gouvernement que ſon injuſtice; qu'un des premiers talens de l'homme d'état eſt d'éteindre la jalouſie de ſes inférieurs, par l'affabilité de ſes manières; d'adou-

cir l'amertume des refus ou la sévérité de ses ordres, par tous les égards de bienveillance qui peuvent les accompagner. La révolution de France, si nuisible à la cause de l'humanité, & par les crimes affreux qu'elle a produits, & par les fausses inductions qu'elle inspirera, va servir de prétexte & d'encouragement pour recommander une conduite contraire. On s'empressera de dire qu'il faut tenir les dernières classes à de grandes distances, & leur en imposer sans cesse par la contenance & la sévérité de ses discours. Cette erreur pourroit être bien funeste. Une noble politesse, une attention constante à éviter tout ce qui annonce le dédain, ne sont pas seulement des vertus dans les magistrats, mais encore des qualités politiques très-importantes, très-utiles à leur autorité. Elles leur procurent cet avantage, que chacun les quitte satisfait de l'accueil qu'il en a reçu, même quand il n'obtient pas le succès de ses demandes; qu'il les croit dignes de leur rang & juge leurs actions avec plus d'indulgence. Tous les princes qui ont régné avec gloire ont eu beaucoup de politesse & de popularité, & plusieurs en ont fait usage pour augmenter leur puissance.

La popularité dans un état démocratique, n'est qu'un moyen de tyrannie que des ambitieux s'arrachent successivement par des intrigues & des impostures, & toujours aux dépens du bonheur public : mais dans une monarchie ou dans une aristocratie, les dépositaires du pouvoir n'ont pas les moyens de flatter les passions du peuple & de surprendre son affection. Ils ne sauroient l'acquérir & la conserver que par leur zèle pour la félicité commune. Ainsi la popularité qui n'étoit là qu'une source de troubles & d'infortunes, n'est ici qu'une source d'ordre & de tranquillité, & un indice certain de la bonté & de la justice de ceux qui gouvernent.

CHAPITRE XV.

De l'influence qu'ont eus dans la révolution de France les faux principes de la souveraineté du peuple & de l'égalité politique.

Adolphe. PENSEZ-VOUS qu'il faille attribuer à l'excès de l'oppreſſion l'origine de la révolution françaiſe ?

Ulrich. Je ſuis éloigné de le croire. Il y avoit en France un relâchement de tous les liens produit par le luxe & la frivolité, une négligence extrême dans les fonctions publiques, une fréquente violation des règles établies: mais l'arbitraire ſouvent injuſte n'étoit preſque jamais cruel. Il entretenoit cependant une inquiétude générale & le deſir d'un changement, que fortifioient encore l'accroiſſement des priviléges excluſifs & la prodigalité dans les dépenſes de l'état. Les ordonnances des rois, dans tout ce qui étoit étranger aux impôts, étoient en général ſages & bienfaiſantes : mais le monarque avoit trop peu de puiſſance pour faire reſpecter ſes édits, pour réformer les abus & fortifier le gouvernement, dont tous les reſſorts ſe briſoient par foibleſſe & par vétuſté. Les tribunaux judiciaires ſupérieurs, devenus indépendans par la vénalité des charges, s'emparant chaque jour de la légiſlation & de l'adminiſtration, par *leurs arrêts de réglement & de défenſe*, combattoit, annulloit le pouvoir du trône plus qu'ils ne le balançoient. C'étoient des victoires alternatives & des luttes toujours renouvellées pour s'arracher l'autorité publique. Ces différends ne pouvoient ſe terminer que par la ruine de l'un des partis ou par celle de tous les deux ; puiſque les prétentions réciproques

étoient sans bornes. Le désordre des finances ayant occasionné de nouvelles ordonnances fiscales, les tribunaux qui refusoient de les enregistrer demandèrent l'intervention d'une assemblée d'états-généraux qu'on n'avoit pas convoqués depuis 1614. Le roi tenta vainement de les éviter & de se faire obéir. Les tribunaux convoquèrent de toute part la résistance. Tous les ordres de l'état les secondèrent, dans le dessein de mettre un terme aux désordres de l'administration des revenus publics, & d'obtenir des limites certaines & durables contre l'autorité arbitraire, sans s'accorder sur la nature de ces limites. La fermentation s'accrut tellement, qu'un grand nombre de ceux qui étoient chargés de maintenir la puissance royale, & de gens de bien séduits par l'espérance du bonheur du peuple, donnèrent l'exemple de la désobéissance aux ordres du roi. Le jour où on lui contestoit le droit de percevoir des impôts sans le consentement des représentans du peuple, quoiqu'il en eût joui depuis plus de trois siècles, devenoit nécessairement l'époque d'un grand changement. On transportoit dans d'autres mains le principal ressort du gouvernement & l'on divisoit la souveraineté. Ainsi les combats des tribunaux supérieurs contre le pouvoir du trône, produisirent l'explosion du mécontentement. L'autorité judiciaire est en dernière analyse l'unique soutien de toutes les autorités. Le roi privé, par l'opposition des juges, de tous les moyens de faire respecter ses volontés, fut forcé de céder au vœu général.

Adolphe. Je vois là l'origine de la révolution ; mais le desir universel de limiter le pouvoir arbitraire auroit pu se concilier avec la fidélité au trône & s'accorder avec ses vrais intérêts, puisque l'ancien édifice s'écrouloit de toutes parts, avoit besoin d'être réparé & ré-

formé dans plusieurs de ses parties, & que les prérogatives les plus importantes de l'autorité royale étoient depuis long-temps mises en question par ses propres officiers. Comment donc ce désir a t-il amené le renversement complet de toutes les anciennes loix, de toutes les institutions, le supplice du monarque & de son épouse, la mort ou la dispersion de la plupart des propriétaires, & toutes les horreurs qui ont été commises dans le cours de six années ?

Ulrich. Il faudroit entrer dans trop de détails, pour répondre à cette question d'une manière satisfaisante. Vous trouverez dans un ouvrage publié en 1792, l'explication des causes qui ont fait rencontrer aux Français la plus affreuse tyrannie, dans la recherche de la liberté. Je vous dirai seulement aujourd'hui, que mille obstacles s'opposoient à une bonne composition d'états-généraux ; que la théorie de la balance des pouvoirs ou de la liberté politique fut entièrement méconnue ; que la cour n'osa point ou ne sut pas choisir les formes de convocation qui lui auroient été les plus favorables ; qu'on divisa les citoyens en *corporations* rivales, ennemies, propres à se faire la guerre & non à se tempérer mutuellement ; que des ambitieux, pour accroître la fermentation, provoquèrent de toutes parts la révolte, le meurtre & l'incendie ; qu'à l'aide d'une populace furieuse, quelques scélérats se rendirent les maîtres des délibérations de l'assemblée ; que la cour ne prit aucun moyen de se procurer une majorité de suffrages ; que justement effrayée du péril, elle voulut faire rétrograder l'opinion des propriétaires au-delà de la possibilité, qu'elle fut vaincue dans cette première lutte, manqua toutes les occasions de se former un parti parmi ceux qui vouloient arrêter la marche de la révolution, céda toujours aux plus brigands, se laissa dépouiller de tous ses moyens de défense, & ne

vit point que les dangers d'une guerre civile n'approchoient pas de ceux de la tyrannie des méchans & des insensés.

Adolphe. Mais comment un petit nombre de députés parvinrent-ils à corrompre jusqu'à ce point la multitude?

Ulrich. Ce ne fut pas seulement par les largesses du duc d'Orléans ; elles n'auroient pu suffire à payer la foule immense de ceux qui furent égarés. On les séduisoit par la doctrine de la souveraineté du peuple & de l'égalité politique.

Adolphe. Vous croyez donc que le désordre des finances & les querelles de la cour & des tribunaux ont commencé la révolution; mais que c'est au système de la souveraineté du peuple qu'il faut attribuer les atrocités sans nombre qui l'ont accompagnée?

Ulrich. Comment pourrois-je en douter? L'histoire nous a conservé les détails de beaucoup de troubles & de dissensions civiles: mais en trouverez-vous qu'on puisse comparer à la révolution de France? Dans les révolutions précédentes, qui devoient leur origine à des ambitieux, une faction s'emparoit du pouvoir; quelques crimes, quelques victoires lui faisoient atteindre le but qu'elle s'étoit proposée : elle n'ordonnoit que les changemens nécessaires pour s'emparer de l'autorité. Dans celles qu'excitoit le désespoir du peuple, les révoltés détruisoient l'oppression dont ils avoient à se plaindre & laissoient subsister toutes les institutions, toutes les parties de l'ancien gouvernement qui n'avoient pas mérité la haine publique. Par exemple, les partisans de la doctrine française outragent la mémoire des anciens amis de la liberté, lorsqu'ils comparent plusieurs des révolutions des Grecs & des Romains & celles des Suisses & des Bataves, au bouleversement de leur malheureuse patrie. Si vous en étudiez les ressorts & les événemens, vous y verrez un accord généreux contre la tyrannie, & le respect le plus constant pour les droits de tous

les citoyens, pour les propriétés, pour les anciens usages. Vous ne cesserez jamais, Adolphe, de révérer les grands hommes qui délivrèrent les Romains du joug accablant des décemvirs, Athènes de celui des fils de Pisistrate, des trente & des quatre cents tyrans. Vous serez indigné toutes les fois que vous verrez souiller leur gloire par les louanges des bouches impures qui ont ordonné en France tant de crimes. Vous n'oublierez jamais que les généreux défenseurs de la liberté helvétique portoient leur noble modération dans la victoire, jusqu'à conserver à leurs ennemis même, les redevances qui leur étoient dues sur leurs terres.

Mais si la révolution de France a surpassé tous les maux réunis de toutes les révolutions connues, c'est que, depuis trois mois après l'ouverture des états-généraux de 1789, elle étoit devenue *révolution de doctrine*, plutôt qu'une réforme des abus.

En lisant les descriptions des scènes d'horreurs qui souillent les annales de nos ancêtres, on les contemploit sans effroi, & seulement avec cette foible émotion qu'excite le récit d'anciens malheurs, dont le retour ne paroît plus vraisemblable. On retraçoit avec complaisance, avec orgueil, les suites cruelles de l'ignorance & de la superstition; & l'Europe, rassurée par les progrès des sciences, les considéroit comme une barrière insurmontable contre la férocité. On étoit bien loin de prévoir qu'une fausse doctrine alloit produire, dans une grande nation, plus de forfaits que n'en commirent jamais les peuples les plus barbares. Ainsi, soit que les hommes croupissent dans l'ignorance, soit qu'ils cultivent les facultés de leur esprit, rien ne sauroit les garantir des erreurs les plus funestes. C'est une triste condition de leur nature, de se laisser égarer par des jongleurs, lorsqu'ils ne raisonnent pas, & par des sophistes, lorsqu'ils exercent leur raison. Les opinions se succèdent

comme les siècles. L'amour de la célébrité, ou l'enthousiasme, s'ils ne peuvent découvrir des vérités inconnues, ou depuis long-temps oubliées, réunissent en faveur de faux systêmes, le charme de l'éloquence à celui de la nouveauté. Nous sommes condamnés à nous instruire par nos fautes; & l'expérience, souvent trop cruellement acquise, est le seul guide qui puisse nous diriger.

Long-temps avant la révolution de France, les leçons utiles qu'offrent les ouvrages des philosophes modernes, furent entremêlées de maximes dangereuses. Plusieurs écrivains s'efforcèrent à l'envi de flatter l'amour-propre de leurs lecteurs, de leur donner une haute idée des prérogatives qui doivent leur appartenir dans l'association. On osa même attaquer les vérités les plus importantes sur lesquelles reposent les fondemens de toutes les sociétés. Fruits de l'expérience des premiers âges, elles étoient devenues des préjugés dont on avoit presqu'oublié les motifs & l'origine, qu'on respectoit plus par habitude, que par une conviction raisonnée. Aussi quand d'imprudens écrivains opposèrent leurs déclamations à des principes réputés jusques-là incontestables, ils trouvèrent les esprits sans défense contre la séduction. La nature de la puissance souveraine devint le principal objet des paradoxes. On ne craignit pas de renouveler, d'exagérer la doctrine des Anabaptistes de Munster, & de quelques insensés du long parlement d'Angleterre; comme les premiers, on affirma que tous les hommes doivent être égaux, & comme les seconds, que les peuples sont les seuls légitimes souverains.

De tous les sectateurs de cette doctrine, celui qui obtint le premier rang fut J. J. Rousseau, l'écrivain le plus éloquent de ce siècle; celui qui, par les beautés inexprimables de son style, a su le mieux exciter l'enthousiasme pour les grandes vérités

vérités et les grandes erreurs dont il avoit embrassé la défense. (*)

Pendant que ces principes restèrent en spéculation, ils inspirèrent peu de terreur aux différens gouvernemens de l'Europe. On les voyoit avec la même indifférence que tant d'autres recherches méraphysiques. Les hommes instruits de leurs funestes conséquences étoient en petit nombre. L'histoire des anciens peuples avoit parlé des ravages qu'ils avoient produits, mais dans des tems fort éloignés et avec peu de détails sur les événemens. On trouvoit bien quelques exemples dans l'histoire moderne; mais ils n'étoient pas de nature à laisser d'assez profondes impressions. Les anabaptistes de Munster, qui avoient déclaré la guerre à tous les gouvernemens, avoient été écrasés avant de pouvoir multiplier le nombre de leurs prosélytes. Dans la révolution qui fit périr Charles Ier. sur un échafaud au nom de la souveraineté du peuple anglais, le changement ne s'opéra que dans les premiers ressorts de l'administration, le peuple n'acquit pas une influence plus grande qu'auparavant, ou plutôt il fut privé de celle dont il avoit joui. Les maximes d'anarchie qu'un scélérat habile avoit fait servir à son élévation, furent bientôt oubliées. Il fit punir du dernier supplice ceux qui vouloient les remettre en

(*) Une étude attentive de ses ouvrages garantiroit cependant des dangers de ses principes politiques. Ses nombreuses contradictions donneroient la preuve de ses erreurs: mais ceux qu'elles ont séduits ne se sont attachés qu'à ce qui flattoit leurs passions. C'est en vain qu'il a déclaré que la liberté lui paroîtroit achetée trop cher au prix du sang d'un seul homme; que pour exercer la prétendue souveraineté du peuple, il a voulu un choix de citoyens; et qu'en terminant son contrat social, il n'a pas dissimulé sa crainte d'avoir présenté une théorie impraticable, et surtout n'a pas négligé de dire, que si l'application en étoit possible, elle ne le seroit que dans un très-petit état.

vigueur. Il laissa subsister la plupart des anciennes loix et des anciennes formes, et il eut mille fois plus de pouvoir que le monarque qu'il avoit immolé. On peut donc dire que les français ont rétabli les vrais principes de l'ordre social en sens inverse de ceux qu'ils ont publiés, et qu'il manquoit aux hommes l'expérience des suites que pouvoit avoir la tentative d'établir la souveraineté du peuple.

Ce n'est pas ce système qui a commencé la révolution de France; mais c'est lui qui l'a corrompue, qui l'a rendue exécrable et qui a trahi l'espérance de tous les amis de l'humanité. Il n'étoit pas plus répandu dans cette malheureuse contrée, que dans deux ou trois autres grands états de l'Europe : mais le désordre des finances, et la convocation des états-généraux ayant disposé tous les esprits à l'amour du changement, et l'autorité publique étant arrivée au dernier degré de foiblesse et de timidité, il devenoit facile aux partisans de la souveraineté du peuple de faire circuler leur doctrine jusques dans la dernière classe, pour la soulever contre toutes les loix précédentes. Quelques hommes pleins d'orgueil se saisirent du contrat social de J. J. Rousseau, en commentèrent les maximes, supposèrent que la souveraineté du peuple et l'égalité politique étoient des principes démontrés; à l'aide de cette supposition, il leur fut facile de s'avancer de conséquences en conséquences, et de paroître au vulgaire des penseurs profonds, tandis que, dans l'excès de leur ignorance, ils n'appercevoient pas l'abîme où ils alloient tomber avec la foule d'imbécilles qui les admiroient. (*)

(*) Un de ces prétendus grands hommes, voulant ranimer en sa faveur l'enthousiasme des *révolutionnaires*, a publié lui-même son éloge, et n'a pas manqué de déclamer contre J. J. Rousseau,

Cependant le peuple, tout en applaudissant à ces rêveries, s'attachoit moins aux hommes qui lui donnoient des illusions, qu'à ces illusions mêmes ; de sorte que les premiers ambitieux, une fois parvenus à l'élévation en passant sur des cadavres, ont tenté vainement de mettre un terme à des horreurs devenues pour eux inutiles. Tout scélérat qui s'arrêtoit dans sa marche, périssoit sous les coups de ceux que le mouvement furieux imprimé par les maximes d'égalité et de souveraineté du peuple, précipitoit sur ses pas. Dans toutes les parties de la France, la multitude entraînée par l'idée qu'on lui avoit donnée de sa puissance, s'est agitée pendant plusieurs années dans l'anarchie, commettant et les crimes que ses chefs lui commandoient, et ceux qu'ils ne desiroient pas, jusqu'au moment où la nation entière fut enchaînée sous le despotisme de la convention, et celle-ci sous celui des *clubs* de brigands. C'est cette même doctrine qui a dirigé la plupart des décrets des trois assemblées, qui a proscrit le christianisme, prononcé la ruine du commerce et le pillage de toutes les grandes fortunes, causé la guerre la plus sanglante contre tous les grands états de l'Europe, et la cruelle agonie de la France au milieu de ses victoires.

Adolphe. Mais le caractère du peuple français n'a-t-il pas influé sur les horreurs de la révolution?

Ulrich. Dites le caractère des hommes ; car le climat

---

afin de faire oublier qu'à part deux ou trois sophismes de peu d'importance, il n'a pas écrit ou prononcé une phrase en politique, qui ne fût un obscur commentaire des pensées de cet auteur.

Voici le résumé de la théorie qui a prévalu jusqu'à ce jour dans la révolution. *Le peuple est souverain, le peuple est un, donc la représentation doit être une et le pouvoir un.* Ce pitoyable argument se retrouve dans tous les discours des révolutionnaires français.

ne change pas les cœurs et les affections. Par-tout où pénétreroient les maximes d'égalité politique et de souveraineté du peuple, elles produiroient les mêmes effets, elles animeroient l'audace des brigands, et rendroient la multitude cruelle. Vous avez vu dans le petit état de Genève, accoutumé au régime démocratique, distingué par la bonté de ses mœurs, les lumières et l'humanité de ses habitans, les maximes françaises développer des caractères de tigre, et faire condamner au dernier supplice les hommes les plus dignes de la vénération publique par leurs vertus et leur zèle pour leur patrie. Parmi les hommes qui ont en France provoqué, excusé les plus grands crimes, il en est plusieurs considérés autrefois comme des gens de bien, dont le poison des nouveaux systêmes a dénaturé les inclinations, qu'il a précipités dans l'égarement, dans l'oubli de toutes les règles de la morale, et dont une première faute a successivement amené l'indifférence pour les plus horribles forfaits. Il n'est malheureusement aucun pays en Europe, où l'on ne rencontre des partisans de la souveraineté du peuple, qui font l'apologie de la plupart des crimes commis en France, et les appellent des maux nécessaires. Jugez ce qu'ils feroient eux-mêmes, s'ils étoient, comme les Français, exaltés, entraînés chaque jour par les événemens et par les exemples !

Adolphe. Dans plusieurs pays conquis par les Français, ce systême a causé moins de crimes.

Ulrich. Il est vraisemblable qu'il en causera peu, tant que les armées victorieuses seront présentes. Les dictateurs qu'on envoie dans les provinces conquises, sont intéressés à contenir la multitude, qui d'ailleurs est moins corrompue que celle de France, parce que la doctrine de la souveraineté du peuple lui a été présentée plus récemment, au milieu des ravages de la guerre, de la disette des sub-

sistances et de la plus cruelle oppression. On a même de grands motifs de croire, que tout peuple dont le territoire est envahi par les armées françaises, est un peuple désabusé, qui rentreroit dans l'ordre dès l'instant où les vainqueurs lui rendroient, par leur retraite, la liberté de choisir.

CHAPITRE XVI.

Du gouvernement futur de la France.

Adolphe. LA France n'est plus aujourd'hui dans une aussi affreuse situation. Il est vrai que sa population est diminuée, que le peuple souffre de la disette des subsistances, et que malgré ses conquêtes, il est le plus malheureux de tous les peuples de l'univers : mais enfin, depuis la chûte de la faction de Robespierre et la clôture des *clubs* de ses satellites, on ne connoît plus d'assassinats judiciaires. Ne concevez-vous point d'espérance de ce retour aux principes de la justice ?

Ulrich. Quele cie l récompense ceux qui ont arrêté le cours de tant d'horreurs, fermé les *clubs* et les commissions *révolutionnaires*, et ouvert les portes des prisons où gémissoient un si grand nombre d'innocens qui attendoient le dernier supplice. Quels qu'aient été les motifs des membres de la *convention* qui se sont révoltés contre le régime de terreur, toutes les ames sensibles ont béni leurs efforts, et ceux même des députés qui ont invoqué les principes de la morale après les avoir si long-tems outragés. Au signal donné contre la secte des assassins, par une assemblée où elle avoit dominé jusqu'alors, les parens, les amis des victimes, la foule immense de ceux qui avoient craint de le devenir, se réveillèrent de leur honteuse léthargie. L'opinion publique, enchaînée par la

tyrannie, dès qu'on en diminua le joug accablant, reprit une partie de ses droits ; il fut permis de sonder la profondeur des maux publics et particuliers, de dévoiler les atrocités précédentes, et l'on offrit aux regards de l'Europe, la France couverte de débris, inondée du sang de ses enfans, éprouvant à la fois les fléaux de l'anarchie et de la famine. Tout homme susceptible de s'instruire, put contempler avec effroi, les cruels ravages du système de la souveraineté du peuple et de l'égalité politique. Chaque jour, depuis la mort des chefs de la faction la plus cruelle, l'expérience a produit un nouvelle hommage à des vérités éternelles, fondemens de la civilisation. Ainsi, dans le cours de quelques années, on a vu la destruction de l'ordre social chez l'une des plus grandes nations du monde, et sa marche rétrograde à travers les ruines, vers les principes qui peuvent la recomposer : mais ces efforts peuvent être long-tems impuissans, si l'on s'obstine à rechercher de foibles palliatifs, au lieu d'appliquer à des maux si cruels les seuls remèdes qu'indique l'Europe entière.

Ceux qui gouvernent maintenant la France, doivent être bien convaincus de l'absurdité de la doctrine qui a dirigé jusqu'ici le cours de la révolution. Ils doivent savoir que la France est un état trop vaste et trop peuplé, pour former une république, fût-elle même dirigée par une aristocratie ; que son étendue et sa population nécessitent une grande énergie, et une grande célérité dans les moyens de réprimer les crimes et de prévenir les séditions ; que la royauté héréditaire, placée par sa nature hors des limites de l'ambition des particuliers, est seule capable de donner au pouvoir exécutif, de l'unité, de la stabilité, et de le concilier avec la liberté des citoyens ; qu'en le confiant d'une autre manière, il sera sans cesse usurpé par de nouvelles factions, confondu avec les pouvoirs législatif et judiciaire, et ne parviendra à maintenir une

sorte d'ordre public, que par la tyrannie la plus accablante. Ne devroient-ils pas frémir de l'irrégularité, de la violence des mesures qu'ils sont forcés d'employer encore ? Leur position les contraint à imiter, envers les *terroristes*, les mesures cruelles dont ces derniers s'étoient servis ; à faire chaque jour des loix rétroactives, à multiplier les dictateurs dans les comités et dans les provinces, à créer des commissions militaires. Qu'ils aient enfin le courage, pour leur salut, pour celui de leur malheureuse patrie, de proclamer le seul gouvernement que lui ait destiné la nature. Tant qu'ils n'auront pas assez de fermeté pour condamner eux-mêmes, comme des illusions funestes, le système de l'égalité politique et de la souveraineté du peuple, ils se verront, ainsi que tous les autres Français, menacés du retour de l'empire des *hommes de sang*. Ce système les produit, les multiplie, et leur donne, pour séduire, la multitude des avantages sans nombre. Aussi long-tems qu'ils s'obstineront à rejetter le seul régime qui convient à la France, cette terre souillée par tant de forfaits, n'aura point de repos ; elle continuera d'éprouver tour-à-tour, les maux de l'anarchie, et ceux de la tyrannie la plus violente : mais comment espérer que les membres de la *convention*, qui n'ont pas favorisé les grands crimes, aient assez de dévouement pour reconnoître leurs erreurs, et que faut-il attendre des autres ?

On craint, dit-on, les vengeances des royalistes : mais si l'on pouvoit considérer avec plus de sang-froid l'histoire des révolutions précédentes dans les monarchies, et les caractères essentiels du pouvoir royal, on seroit convaincu que l'indulgence en est inséparable ; que la prudence dont il a besoin ordonne l'oubli de tous les égaremens, n'excepte que les forfaits les plus atroces, compense même les crimes par de grands services, et que les belles actions sont les seules dont il ne sauroit perdre le

souvenir. Il est malheureusement vraisemblable que cette conviction n'entrera point encore dans les esprits de ceux qui possèdent l'autorité publique; que les maux de la France ne sont pas à leur dernier terme, et qu'on tentera d'établir une nouvelle constitution républicaine: mais les royalistes peuvent défier d'avance tous les philosophes de l'univers, de combiner pour une telle république des institutions durables. Ils peuvent prolonger le terrible spectacle d'un peuple luttant contre son destin, contre les décrets de la nature, épuisant son sang, ses trésors, ses subsistances, répandant autour de lui l'effroi comme un lion furieux et blessé, qui s'agite avec courage et désespoir dans les convulsions de la mort: mais jamais ils ne parviendront à consolider ce qu'on ne vit jamais sur la terre, une république de vingt-quatre millions d'hommes. Quels que soient leurs efforts, le roi légitime sera rétabli. Il faudroit, pour qu'il ne le fût pas, que la France réduite au dernier degré d'avilissement et de foiblesse, éprouvât une dissolution complette, et qu'après des ravages plus cruels encore que ceux qu'elle a subis, s'élevassent sur ses ruines une foule de petits états, sans cesse en guerre les uns contre les autres, jusqu'à ce qu'ils fussent conquis par les puissances voisines : de si affreuses calamités ne se réaliseront pas. La plupart des Français soupirent maintenant après l'ordre, le repos, la sûreté personnelle et le respect des propriétés; ils ne les retrouveront que dans la monarchie. Il suffira donc, pour arriver à ce gouvernement, qu'ils persistent dans la recherche de ces biens si précieux, et que les hommes revêtus de la puissance ne se jugent plus irréconciables avec les vrais amis de la patrie.

Adolphe. Mais si la monarchie est le seul gouvernement qui puisse rendre le calme à la France, ne devroit-on pas desirer qu'elle fût limitée à l'avenir par de bonnes

loix fondamentales et par une sage distribution des pouvoirs ?

Ulrich. Ce que doivent préférer les gens de bien est ce qui mettroit le plus promptement un terme à de si cruels malheurs. Lorsque l'ancien gouvernement chanceloit sur ses bases, sollicitoit les avis de tous ses sujets, et que, pour le malheur de la France, chacun eut acquis le droit de donner son opinion, il pouvoit être permis à un bon citoyen de desirer la liberté politique, de conseiller et de demander une monarchie tempérée et une balance de pouvoirs, pourvu qu'en défendant ce système, il évitât de le servir par des moyens d'intrigue et de violence : mais aujourd'hui il n'est plus tems de songer à la meilleure liberté politique ; c'est à rétablir, à l'instant même, la liberté des personnes, par l'autorité du roi, que l'on doit principalement s'appliquer. Tous ceux qui veulent l'ordre public doivent enfin se réunir, se pardonner sincèrement leurs opinions ou leurs erreurs précédentes, n'être inexorables que pour les grands crimes, considérer qu'il s'agit d'arrêter les flammes de l'incendie et de reconstruire l'édifice le plutôt possible avec les matériaux qu'on a sous la main, au lieu de disputer sur les plans de reconstruction, ou de perdre le tems à les perfectionner. Il faut se hâter de prendre tous les moyens de salut que permetroient les circonstances, soit qu'elles favorisent une royauté sans limites, soit qu'elles commandent des modifications, pourvu que celles-ci soient compatibles avec la dignité du trône. Si même elles affoiblissoient trop ce gouvernement, qui aura besoin d'une grande puissance après une si longue anarchie, la nécessité et l'expérience ne tarderoient pas de le fortifier, jusqu'au degré nécessaire pour faire exécuter les loix. Si même les Français, lassés de tant de désordres, vouloient se refugier à l'abri de la seule autorité royale, comme ami de l'humanité,

vous seriez satisfait de leur résolution. Vous penseriez, sans doute, que tout ce qui seroit propre à comprimer les factieux, seroit un grand bienfait pour cette nation malheureuse, et que la portion de liberté dont on jouit dans les mœurs actuelles de l'Europe, sous le monarque le plus absolu, seroit d'un prix inestimable, après la servitude affreuse sous laquelle la France a gémi.

CHAPITRE XVII.

Réflexions d'Ulrich et d'Adolphe sur les moyens de dissiper les erreurs des amis de la liberté.

Les discours d'Ulrich avoient porté dans l'ame d'Adolphe la plus entière conviction. Ils ne renfermoient rien de contraire à son amour de l'humanité, de la liberté personnelle, à sa haine profonde de l'injustice. Les instructions que vous m'avez données, lui dit le jeune homme, ont rempli mon cœur de la plus vive reconnoissance. Si, comme tant d'autres, vous fussiez sorti des bornes de la raison, si vous eussiez méconnu les droits que le gouvernement doit garantir aux sujets, préconisé l'esclavage, l'ignorance et la superstition, vous auriez révolté mon jugement, et vous m'auriez confirmé dans mes opinions précédentes. Ou si, dès les premiers indices que je vous avois donnés de mon attachement à la démocratie, vous m'eussiez témoigné des sentimens d'aversion, j'aurois considéré votre intolérance comme la preuve de l'injustice de votre cause et l'apologie de la mienne. Avant que vous m'eussiez communiqué vos pensées sur le sujet qui nous occupe, j'ai rencontré cent fois des hommes qui vouloient bannir de la langue les mots patrie et liberté, parce que les *révolutionnaires* français en ont fait un

criminel usage ; et qui déclamoient sans cesse contre les progrès des lumières, parce que des philosophes ont soutenu de fausses maximes. Ils ne considéroient pas que l'ignorance ne nous auroit point garantis de la doctrine de la souveraineté du peuple, puisque malgré les lumières de ce siècle, c'est encore par ignorance que les littérateurs et la multitude l'ont proclamée et reçue avec transport. Les personnes dont je viens de parler ne discouroient jamais, et traitoient avec mépris les opinions qui n'étoient pas entièrement semblables à leur manière de voir. Elles affectoient de confondre avec les scélérats qui ont fait couler tant de sang en France, tous ceux qui témoignent de l'attachement aux intérêts du peuple. J'avoue qu'elles m'inspiroient de l'éloignement pour la cause dont elles se disoient les défenseurs.

Si ces personnes, répond Ulrich, étoient elles-mêmes victimes de la révolution de France, dépouillées de leurs biens, bannies de leur patrie, réduites à la plus affreuse misère ; si les bourreaux de la tyrannie populaire avoient égorgé leurs parens et leurs amis, ne soyez pas surpris de leur haine pour des expressions qui raniment le souvenir de leur infortune. N'espérez pas qu'on ait toujours une raison calme au milieu de l'excès des malheurs.

Le ciel m'est témoin, dit Adolphe, que je n'eus jamais la cruelle imprudence d'énoncer devant des victimes une opinion qui pût ajouter à leur douleur. Comment aurois-je été capable de les aigrir, moi qui, dans mon plus grand enthousiasme pour une égalité chimérique, ai toujours détesté les crimes et les persécutions dont elle étoit le prétexte ; qui frémissois chaque jour de voir déshonorer par l'inhumanité la plus révoltante, un système que je chérissois, et qui croyois possible de le faire respecter de ses ennemis même à force de tolérance, de justice et de générosité. Ceux dont je blâme l'exagération n'étoient que des spectateurs de cette révolution déplorable.

429

Peut-être, reprit Ulrich, étoit-ce l'indignation qui dictoit leurs discours. Je regretterai cependant avec vous, qu'on se laisse entraîner au-delà des idées justes et modérées. L'intérêt public et l'équité commandent l'indulgence pour les opinions, en même tems que l'horreur pour le crime. On ne parvient jamais à convaincre celui dont on blesse l'amour-propre. Le zèle de la démocratie, s'il est produit par celui de l'humanité, est une erreur facile à détruire, en la traitant avec les égards que son origine peut mériter. On n'a point à combattre le but qu'il se propose; il suffit de lui prouver le mauvais choix de ses moyens. Il seroit donc possible d'éclairer les partisans de la souveraineté du peuple, s'ils étoient tous uniquement trompés par le desir du bonheur général. Malheureusement ceux-ci sont en petit nombre: mais quand ils n'ont pas démasqué leurs véritables motifs par l'immoralité de leurs actions, il est juste, il est d'une sage politique de se conduire avec eux, comme s'ils étoient séduits par les illusions de leurs cœurs, et non par leur orgueil, ou par des vues ambitieuses. Les vrais amis de l'ordre public ne doivent pas ignorer que le plus grand frein des hommes qui ne sont pas entièrement corrompus, c'est la crainte de perdre l'estime des gens de bien, et que celui qu'on se hâte de vouer à la haine et au mépris, est précipité dans le crime, à moins qu'il n'ait une ame assez forte pour rester fidèle à la probité, après qu'il a perdu l'un de ses principaux avantages.

FIN.